



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 2 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary DiCarlo ; du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Olof Skoog ; et du Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Marc Pecsteen de Buytswerve, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que des déclarations faites par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Michael Pompeo, et les représentantes et représentants de la Belgique, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie et du Viet Nam à l'occasion de la visioconférence sur la non-prolifération, tenue le mardi 30 juin 2020. Une déclaration a également été faite par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, S. E. M. Javad Zarif.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Christoph Heusgen

---

\*\* Nouvelle publication, le 27 juillet 2021, pour raisons techniques



**Annexe I****Déclaration de M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix**

Je tiens tout d'abord à saluer la présence aujourd'hui du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Michael Pompeo, et du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, S. E. M. Javad Zarif. Je salue également la présence du Secrétaire général António Guterres.

Le Plan d'action global commun, approuvé par la résolution 2231 (2015), est un résultat important de la diplomatie et du dialogue multilatéraux. Il reste un élément essentiel du dispositif mondial de non-prolifération nucléaire et de la sécurité régionale et internationale. Il est donc regrettable que l'avenir de cet accord soit remis en question. Les États-Unis se sont retirés de l'accord en mai 2018. Avant cette date, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avait confirmé dans 11 rapports que l'Iran honorait ses engagements nucléaires en vertu du Plan.

Comme nous l'avons dit, nous regrettons que les États-Unis se soient retirés du Plan. La réimposition par les États-Unis des sanctions nationales levées en application du Plan, ainsi que leur décision de ne pas prévoir d'exceptions en ce qui concerne le commerce de pétrole avec l'Iran et tous les projets restants liés au Plan d'action, sont contraires aux objectifs du Plan d'action. Ces mesures empêchent l'Iran et les autres États Membres d'appliquer pleinement le Plan et la résolution.

Le 12 mars, dans une lettre adressée au Secrétaire général, le Ministre iranien des affaires étrangères, S. E. M. Zarif, a écrit que les sanctions imposées par les États-Unis limitaient la capacité de son pays à lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus. Le Secrétaire général a appelé à demandé la levée des sanctions qui sont susceptibles de compromettre la capacité d'un pays à lutter contre la pandémie. En outre, il a exprimé sa crainte que la posture des acteurs du secteur privé qui cherchent à éviter le danger continue de bloquer les transactions d'aide humanitaire légitimes, en particulier en ce qui concerne les besoins bancaires.

Nous regrettons également les mesures prises par l'Iran depuis juillet 2019 en réponse au retrait des États-Unis du Plan d'action. En conséquence de ces mesures, prises sous la surveillance de l'AIEA, l'Iran a dépassé les limites fixées par le Plan d'action concernant le niveau d'enrichissement de l'uranium et les stocks d'eau lourde et d'uranium faiblement enrichi. L'Iran a également levé les limites à ses activités de recherche et de développement dans le domaine nucléaire imposées par le Plan d'action.

Aujourd'hui, nous appelons de nouveau l'Iran à revenir à la mise en œuvre intégrale du Plan. Nous l'exhortons également à répondre aux préoccupations exprimées par d'autres États concernant ses activités non conformes aux mesures de restriction énoncées à l'annexe B de la résolution. Nous encourageons les participants au Plan d'action à régler tous leurs différends dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan. Nous exhortons également tous les États Membres à éviter les propos et les actes provocateurs qui pourraient compromettre davantage le Plan d'action et la stabilité régionale.

La pleine mise en œuvre du Plan est essentielle pour apporter des avantages économiques tangibles pour le peuple iranien. Nous sommes encouragés par l'évolution positive de la situation concernant l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, qui a commencé à effectuer ses premières transactions.

Je passe maintenant au neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2020/531). Conformément aux instructions du Conseil de sécurité, le rapport met l'accent sur l'annexe B à la résolution. Il fournit également aux membres du Conseil des conclusions et des recommandations, conformément au paragraphe 7 de la note présidentielle parue sous la cote S/2016/44.

Premièrement, en ce qui concerne les dispositions relatives au nucléaire, nous soulignons que la filière d'approvisionnement est un mécanisme de transparence et de confiance vital. Nous prions tous les États Membres et le secteur privé d'appuyer et d'utiliser la filière d'approvisionnement. Par ailleurs, nous regrettons la décision prise par les États-Unis le 27 mai de mettre fin à l'exemption de sanctions relative à la modernisation du réacteur d'Arak. Les exceptions prévues au paragraphe 2 de l'annexe B visent spécifiquement à assurer le transfert des articles, matières, équipements, biens et technologies nécessaires aux activités nucléaires de l'Iran selon le Plan d'action.

Deuxièmement, en ce qui concerne les dispositions relatives aux missiles balistiques, la France, l'Allemagne, l'Iran, Israël, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis ont fourni des informations sur le lancement par l'Iran des lanceurs spatiaux Simorgh et Qased en février et en avril de cette année. Les informations fournies reflètent des vues divergentes entre ces États Membres s'agissant de déterminer si les lancements sont contraires au paragraphe 3 de l'annexe B. Le paragraphe 3 appelle l'Iran à ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

Troisièmement, s'agissant des restrictions relatives aux armes, le Secrétariat a analysé deux saisies d'armes et de matériel connexe effectuées par les États-Unis et poursuivi son analyse des missiles de croisière et des drones à aile delta utilisés dans les attaques contre l'Arabie saoudite en 2019. Pour ce qui est des saisies d'armes et de matériel connexe effectuées par les États-Unis en novembre 2019 et février 2020, la Mission permanente de la République islamique d'Iran a informé le Secrétariat que les « missiles antichar guidés et les viseurs optiques à imagerie thermique qui auraient été saisis [n'étaient] pas conformes aux produits fabriqués par la République islamique d'Iran ». L'Iran nous a par ailleurs informés que des viseurs optiques similaires prétendument exportés vers l'Iran et saisis plus tard à Aden étaient toujours utilisés par différentes unités militaires.

Nos conclusions indiquent que les conteneurs-lanceurs des missiles antichar guidés étaient d'origine iranienne et ont été fabriqués après 2016. Nous nous sommes assurés que les viseurs optiques avaient été livrés à l'Iran entre février 2016 et avril 2018, et nous avons remarqué que les viseurs optiques à imagerie thermique avaient des caractéristiques de conception similaires à celles des viseurs fabriqués par une entité commerciale iranienne. Nous avons également conclu que les composants associées au missile antinavire, le missile non identifié, ainsi qu'au missile de croisière, portaient des inscriptions en farsi. Le transfert de telles matières en provenance de l'Iran après le 16 janvier 2016 pourrait être contraire à la résolution 2231 (2015).

Je voudrais maintenant en venir aux missiles de croisière et aux drones à aile delta utilisés dans les attaques menées contre l'Arabie saoudite l'année dernière. En décembre 2019, nous avons déclaré que nous n'avons pas encore été en mesure de corroborer de manière indépendante que ces armes et leurs composants étaient d'origine iranienne ou avaient été transférés d'Iran d'une manière incompatible avec la résolution 2231 (2015) (voir S/PV.8695). Depuis, nous avons fait de nouveaux progrès dans notre examen des missiles de croisière et des drones à aile delta utilisés dans les attaques. Nous avons pu confirmer que certains des composants des drones à aile delta (bobines d'allumage) et des missiles de croisière (détecteurs de pression du système d'alimentation) avaient été exportés en Iran en 2016 et 2018, respectivement. Dans notre analyse, nous avons pris note de la réponse de l'Iran selon laquelle « le transmetteur de pression concerné n'est pas un bien à double usage devant être contrôlé par le Gouvernement ».

Nous avons également établi que les moteurs à réaction et autres composants des drones et des missiles de croisière présentaient des similitudes avec des modèles iraniens connus ou avaient des composants (gyroscopes et moteurs) similaires à un drone iranien qui aurait été récupéré en Afghanistan en 2016. En outre, les sections des missiles de croisière récupérées après les attaques et les sections saisies par les États-Unis en novembre 2019 font partie du même système de missiles, et il est fort probable qu'elles ont été produites par la même entité. Enfin, certains articles des deux saisies effectuées par les États-Unis (une centrale aérodynamique numérique et un gyroscope de « modèle V10 ») étaient identiques ou similaires à ceux retrouvés dans les débris des missiles de croisière et des drones à aile delta utilisés dans les attaques de 2019 contre l'Arabie saoudite. Sur la base de ces conclusions techniques, tout en tenant compte des informations fournies par l'Iran, le Secrétariat a estimé que les missiles de croisière et les drones à aile delta et/ou les parties de ceux-ci qu'il avait examinés et qui avaient été utilisés dans les attaques contre l'Arabie saoudite étaient d'origine iranienne.

Dernier point, le Secrétariat a également reçu des informations d'Australie, d'Israël et d'Arabie saoudite concernant des transferts présumés d'armes et de matériel connexe en provenance d'Iran. Nous sommes en train d'analyser ces questions, et le Secrétaire général fera rapport au Conseil, le cas échéant, en temps utile.

Malgré les difficultés auxquels se heurte le Plan d'action global commun, il reste le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Sa mise en œuvre intégrale, ainsi que le strict respect de la résolution 2231 (2015) sont également d'une importance fondamentale pour la stabilité régionale.

Je voudrais terminer en saluant le rôle de chef de file joué par l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et l'assurer une fois de plus du plein appui du Secrétariat. Je tiens également à remercier de sa coopération continue le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe.

## Annexe II

### **Déclaration de M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell Fontelles, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie par le Plan d'action global commun, et concentrerai donc mon intervention d'aujourd'hui sur la Commission conjointe.

Je remercie également le Secrétaire général António Guterres et l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve, de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leur coopération exceptionnelle au cours des derniers mois. En outre, je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux collègues du Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli, notamment en ce qui concerne la filière d'approvisionnement et l'élaboration du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2020/531).

La prolifération nucléaire reste une menace mondiale qui peut avoir des conséquences mondiales. C'est pourquoi nous avons la responsabilité, en tant que membres de la communauté internationale, de relever ces défis conjointement dans l'intérêt de la paix mondiale et des générations futures. Pas plus tard que la semaine dernière, la communauté internationale célébrait l'anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. À l'époque, il y a 75 ans, les dommages catastrophiques causés par les armes nucléaires étaient encore frais dans les mémoires. C'est dans ce contexte et en gardant ce souvenir à l'esprit que nous devons considérer le Plan d'action global commun comme un élément clef du dispositif mondial de non-prolifération qui contribue à réduire les risques pesant sur la sécurité régionale et mondiale.

Le Plan d'action a retiré de l'équation de la sécurité régionale la perspective d'un Iran doté de l'arme nucléaire. Plus important encore, il l'a fait de manière vérifiable, car il prévoit un accès et une surveillance sans précédent de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vertu de l'accord de garanties généralisées signé par l'Iran et de son protocole additionnel. Grâce au protocole additionnel, l'AIEA a accès aux sites déclarés et non déclarés en Iran, ainsi qu'aux principales installations où l'AIEA a installé des systèmes de surveillance en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Selon les rapports annuels de l'AIEA sur l'application des garanties, les inspections régulières de l'Iran ont doublé par rapport à la période précédant le Plan d'action global commun. En outre, depuis 2016, l'Iran a toujours autorisé le nombre le plus élevé d'accès complémentaires prévu par le protocole additionnel.

Il est important de se rappeler que le protocole additionnel est mis en œuvre par l'Iran dans le cadre de ses engagements au titre du Plan d'action global commun. Par conséquent, la perte du Plan d'action signifierait également la perte du protocole additionnel, des droits d'accès accordés à l'AIEA et, par conséquent, de la transparence accrue.

Malheureusement, malgré toutes ses réalisations, le Plan d'action global commun est de plus en plus contesté. En tant que Coordonnateur de la Commission conjointe, nous n'avons ménagé aucun effort pour prendre langue avec tous les participants restants et les autres partenaires afin de trouver des solutions dans le cadre du Plan d'action global commun et de traiter les difficultés actuelles, y compris les questions soumises à la Commission conjointe pour règlement. Aujourd'hui plus que jamais, un effort international uni est nécessaire pour préserver l'accord, qui a été entériné par la communauté internationale par l'adoption de la résolution 2231 (2015).

Je tiens également à réaffirmer notre profonde gratitude à l'AIEA, qui joue un rôle crucial dans la surveillance et la vérification de l'ensemble du programme nucléaire iranien, y compris les engagements pris par l'Iran en vertu du Plan d'action global commun. Nous appuyons pleinement le travail impartial et technique effectué par l'AIEA, ainsi que les efforts visant à faciliter l'exécution de son mandat. Je reconnais que l'Iran a continué de respecter pleinement les dispositions relatives au nucléaire pendant trois ans et demi, y compris pendant 14 mois après que les États-Unis se sont retirés du Plan d'action global commun et ont réimposé des sanctions unilatérales, mesures que l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les autres participants au Plan d'action, continuent de déplorer profondément.

Cependant, il est extrêmement inquiétant que l'Iran ait réduit ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action. Nous restons particulièrement préoccupés par son accumulation continue d'uranium faiblement enrichi au-delà des niveaux de stock et d'enrichissement autorisés par le Plan d'action, par la poursuite de l'expansion de la recherche et du développement avec des centrifugeuses avancées et par les activités d'enrichissement à Fordou. Ces activités sont incompatibles avec les dispositions du Plan d'action relatives au nucléaire. Nous exhortons l'Iran à les abandonner et à revenir sans délai à la mise en œuvre intégrale de ses engagements.

À la dernière réunion de la Commission conjointe, le 26 février, les autres participants au Plan d'action global commun ont confirmé leur détermination à ne ménager aucun effort pour préserver l'accord. La mise en œuvre complète et efficace par toutes les parties est essentielle. Ces efforts se sont poursuivis au cours des derniers mois, et nous restons déterminés à continuer de travailler avec la communauté internationale pour préserver le Plan d'action global commun, une réalisation multilatérale majeure entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015).

Je voudrais rappeler que le Plan d'action global commun est un accord de non-prolifération nucléaire. Le respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire est un élément essentiel de cet accord, qui fixe des limites strictes concernant l'accès de l'Iran au plutonium et à l'uranium hautement enrichi et établit un mécanisme de contrôle et de vérification complet. L'autre élément essentiel est la levée totale des sanctions, ce qui favorise et facilite la normalisation des échanges commerciaux et des relations économiques avec l'Iran.

En ce qui la concerne, l'Union européenne a levé les sanctions conformément à ses obligations au titre du Plan d'action global commun le jour où il a été mis en œuvre. Aujourd'hui, elle reste pleinement engagée à œuvrer à la préservation de l'accord, notamment en vue de normaliser les relations économiques et les échanges commerciaux avec l'Iran. Dans cet esprit, nous avons apporté un appui technique important en vue de mettre en place et de rendre opérationnel l'Instrument de soutien aux transactions commerciales.

Je voudrais aborder la question de l'éventuel rétablissement des sanctions par le Conseil, une question qui a récemment fait l'objet de spéculations. Comme l'a déjà indiqué le Haut Représentant, en mai 2018, les États-Unis ont annoncé qu'ils ne participeraient plus au Plan d'action global commun. Cette annonce a été confirmée dans un mémorandum présidentiel. Depuis lors, les États-Unis n'ont participé à aucune réunion ou activité dans le cadre de l'accord.

J'en viens maintenant à la filière d'approvisionnement, qui a été établie en vertu de l'annexe IV au Plan d'action global commun. La filière d'approvisionnement reste un instrument unique de non-prolifération, de transparence et de renforcement de la confiance. Il s'agit d'un mécanisme essentiel pour prévenir le détournement de matières nucléaires ou d'articles à double usage et pour garantir que les exportations de ces articles sont conformes à l'accord.

Nous sommes conscients des difficultés provoquées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par la réimposition de sanctions. Toutefois, la filière d'approvisionnement reste un mécanisme du Conseil de sécurité, et toute décision sur une proposition de transfert est approuvée par l'ensemble de ses 15 membres. Dans le neuvième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, présenté au Facilitateur le 5 juin et publié par la suite sous la cote S/2020/508, les autres participants indiquent qu'ils restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante.

Dans ce contexte, le fait que la filière d'approvisionnement continue de recevoir des propositions est un signe positif. Nous attendons de tous les membres du Conseil de sécurité qu'ils continuent à agir en faveur de la préservation de la filière d'approvisionnement conformément à la résolution 2231 (2015).

Par ailleurs, nous regrettons vivement la décision des États-Unis de mettre fin aux trois dérogations concernant les principaux projets nucléaires mis en œuvre en Iran dans le cadre du Plan d'action global commun, notamment le projet de modernisation du réacteur d'Arak. Ces projets, approuvés au titre de la résolution 2231 (2015), servent les intérêts de tous en matière de non-prolifération et donnent à la communauté internationale des garanties quant au caractère exclusivement pacifique et sûr des activités nucléaires menées par l'Iran.

Comme je l'ai dit, mon intervention porte exclusivement sur le Plan d'action. Néanmoins, je continue de suivre de près une série d'événements de plus en plus inquiétants qui ne relèvent pas du domaine nucléaire.

Enfin, je voudrais rappeler que le Plan d'action global commun fêtera son cinquième anniversaire dans deux semaines. Cet accord reste un grand succès de la diplomatie multilatérale. La pleine mise en œuvre du Plan d'action revêt une importance capitale. C'est le seul outil qui fournit à la communauté internationale les garanties nécessaires concernant le programme nucléaire iranien. Par conséquent, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour le préserver. Nous ne devons pas permettre qu'il échoue ou soit affaibli ou que la situation devienne irréparable. Nous ne devons pas non plus penser que la communauté internationale aura une autre occasion à l'avenir de régler les questions liées au programme nucléaire iranien d'une manière aussi exhaustive.

## Annexe III

### **Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015)**

Je prends la parole en ma qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Depuis que j'ai été nommé Facilitateur pour promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) en janvier 2019 pour une période de deux ans, ce fut un honneur pour moi de servir le Conseil dans l'exercice de ce mandat. Dans l'accomplissement de cette tâche, j'ai pu compter sur le soutien indéfectible du Secrétariat, que je remercie de son engagement.

Selon le paragraphe 3 de la note du Président du Conseil de sécurité S/2016/44,

« [l]e facilitateur tient les autres membres informés des activités menées et de l'état de l'application de ladite résolution tous les six mois, parallèlement aux rapports que le Secrétaire général présente ».

Le rapport du Facilitateur se veut un compte rendu factuel et objectif, par lequel le Conseil de sécurité est informé des activités menées par le Conseil en formation 2231, conjointement avec les rapports du Secrétaire général et de la Commission conjointe. Il s'agit d'un texte adopté de commun accord qui contient les observations et les approbations du Conseil, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, et lorsqu'il est soumis à la présidence du Conseil de sécurité, ce rapport reflète le consensus du Conseil.

Malheureusement, je dois informer les membres que le neuvième rapport du Facilitateur (voir S/2020/508) n'a pas été approuvé par tous les membres du Conseil. Des consultations informelles exhaustives ont été menées avec les membres concernés en vue de parvenir à un consensus, mais en vain. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les membres de leurs observations écrites, de leurs contributions actives et de leur souplesse.

Puisque je n'ai pas de rapport à ce stade, je voudrais informer les membres de certains des principaux faits concernant les activités menées en formation 2231 au cours de la période de six mois couverte par le rapport, du 17 décembre 2019 au 23 juin 2020.

Premièrement, le Conseil de sécurité, en formation 2231, a tenu deux réunions informelles à huis clos par visioconférence : une réunion le 13 mai 2020 pour discuter du tir du lanceur spatial par la République islamique d'Iran le 22 avril 2020, et une réunion le 22 juin 2020 pour examiner les conclusions et recommandations contenues dans le neuvième rapport du Secrétaire général (S/2020/531) sur la résolution 2231 (2015), avant sa publication.

Deuxièmement, les deux rapports trimestriels publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au cours des six derniers mois, en mars (S/2020/307, pièce jointe) et en juin (S/2020/548, pièce jointe), ont également été distribués pour information aux représentants en formation 2231.

Troisièmement, je tiens à remercier les États Membres qui ont adressé des communications officielles soit au Président du Conseil de sécurité, soit au Secrétaire général et/ou à moi-même, qui ont été distribuées en formation 2231 au cours de cette période de six mois. Au total, 21 lettres envoyées par neuf États Membres ont été distribuées. Ces lettres portent sur les délibérations entre les parties sur les principaux enjeux liés à l'application de la résolution 2231 (2015). Je regrette profondément de

ne pas être en mesure de présenter un aperçu écrit de ces contributions, qui sont au cœur de notre débat.

Enfin, je voudrais indiquer qu'au cours des six derniers mois, quatre propositions ont été présentées au Conseil de sécurité pour approbation, dans le cadre de la filière d'approvisionnement.

Pour conclure, je tiens simplement à m'associer aux autres instances chargées de l'application de la résolution 2231 (2015), le Secrétaire général, la Commission conjointe et l'AIEA, pour déplorer vivement la dégradation du contexte actuel qui nuit au respect de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Je souhaite donc, pour clore mon exposé, rappeler le paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), qui

« Demande aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment [...] de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ».

**Annexe IV****Déclaration de S. E. M. Michael R. Pompeo, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir prononcé quelques mots en anglais. Ils ont été appréciés.

Il est bon de voir le Secrétaire général. Je remercie Rosemary DiCarlo de ses observations de ce matin. Je tiens à souligner qu'elle a fait quelques commentaires sur l'aide humanitaire en Iran. Les États-Unis ont essayé de faciliter cette aide, dans le contexte des problèmes liés à la maladie à coronavirus en Iran. De fait, nous avons nous-mêmes proposé l'aide des États-Unis aux Iraniens, qui l'ont rejetée. Alors, suggérer que nos sanctions ont empêché l'aide humanitaire d'entrer en Iran me semble être une mauvaise compréhension de la situation sur le terrain.

En raison de l'accord nucléaire déficient négocié par la précédente Administration, l'embargo sur les armes du régime terroriste le plus abject au monde doit expirer le 18 octobre, c'est-à-dire dans à peine quatre mois – quatre mois. Le Conseil est devant une alternative : défendre la paix et la sécurité internationales, comme l'avaient envisagé les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ou laisser l'embargo sur les armes imposé à la République islamique d'Iran arriver à échéance et trahir ainsi la mission de l'ONU et ses plus nobles idéaux, que nous nous sommes tous engagés à défendre.

Si le Conseil n'agit pas, l'Iran sera libre d'acheter des avions de chasse de fabrication russe qui peuvent frapper dans un rayon de 3 000 kilomètres, mettant ainsi des villes comme Riyad, New Delhi, Rome et Varsovie dans le collimateur iranien. L'Iran sera libre de moderniser et d'élargir sa flotte de sous-marins pour continuer de menacer la navigation internationale et la liberté de navigation dans le détroit d'Ormouz, le golfe Persique et la mer d'Arabie. L'Iran sera libre de se procurer des technologies nouvelles et de pointe, à l'intention de ses mandataires et partenaires dans tout le Moyen-Orient, notamment le Hamas, le Hezbollah et les houthistes.

L'Iran suspendra ainsi une épée de Damoclès au-dessus de la stabilité économique du Moyen-Orient, mettant en danger des nations, telles la Russie ou la Chine, qui dépendent de la stabilité des prix de l'énergie.

L'Iran sera libre de devenir un trafiquant d'armes incontrôlé, à même de fournir des armes pour alimenter les conflits du Venezuela jusqu'aux confins de l'Afghanistan, en passant par la Syrie. En novembre l'an dernier, le président Rouhani lui-même a déclaré : « Quand l'embargo [...] sera levé l'an prochain, nous pourrions aisément acheter et vendre des armes ». Nous devons le croire sur parole. L'Iran n'est pas une démocratie responsable comme l'Australie ou l'Inde. Nous savons déjà ce que Téhéran fera si on lui donne la possibilité d'acheter davantage d'armements.

Il nous suffit de nous pencher sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2020/531). Ce rapport confirme que les armes utilisées pour attaquer l'Arabie saoudite en septembre 2019 étaient d'origine iranienne. Il confirme également que les armes interceptées au large des côtes yéménites en novembre 2019 et février 2020 étaient d'origine iranienne.

L'Iran viole déjà l'embargo sur les armes, même avant son échéance. Imaginons que l'activité iranienne soit approuvée, autorisée par le Conseil, et que les restrictions soient levées. Nous n'avons pas besoin du rapport du Secrétaire général pour savoir ce que le régime fait d'autre. En janvier, l'Iran a lancé une attaque contre les forces de la coalition en Iraq, avec ses propres missiles de dernière génération.

En ce moment même, l'Iran approvisionne des milices chiites comme le groupe Kataëb Hezbollah – des groupes qui, depuis l'automne de l'an dernier, ont lancé des dizaines d'attaques à la roquette contre les États-Unis et les forces de la coalition qui livrent combat contre Daech, une campagne qui n'a rien perdu de son importance. L'Iran lance des attaques à la mine antinavire contre des navires commerciaux dans le golfe d'Oman, comme il l'a fait en mai et juin l'an dernier.

Presque tous les pays ont des armes. Les nations matures les utilisent à des fins défensives et pour promouvoir la stabilité, mais pas la République islamique d'Iran. Le Conseil n'a pas besoin de se fier à ma seule parole, ou à la seule parole des États-Unis ; il lui suffit d'écouter les pays de la région. D'Israël au Golfe, les pays du Moyen-Orient, qui sont les plus exposés aux comportements prédateurs de l'Iran, parlent d'une seule voix : il faut proroger l'embargo sur les armes. Le Conseil a la responsabilité de les écouter.

Les États-Unis préféreraient de très loin collaborer avec le Conseil pour proroger l'embargo sur les armes afin de protéger les vies humaines, protéger notre sécurité nationale et protéger celle des membres du Conseil. Nous imposons à Téhéran des restrictions sur les armes sous divers formats depuis 13 ans, restrictions qui sont justifiées et qui ont eu des résultats marqués. Lorsque, en 2007, nous avons, à l'unanimité, adopté la résolution 1747 (2007) qui, entre autres, interdisait les transferts d'armes en provenance de l'Iran, le représentant du Royaume-Uni au Conseil avait déclaré que « la voie de la prolifération empruntée par l'Iran n'est pas une voie que la communauté internationale peut accepter » (*S/PV.5647, p. 7*).

Je me félicite de la récente déclaration du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne reconnaissant que la levée de l'embargo serait très lourde d'implications pour la sécurité et la stabilité régionales. Je salue également l'appui exprimé par près de 400 membres du Congrès des États-Unis. Pour ceux qui ne suivent pas, ils sont 435 au total. Ces presque 400 membres ont soutenu mes efforts diplomatiques pour proroger cet embargo sur les armes. Notre préoccupation relève de la sécurité nationale, et non de la politique partisane.

Les actions de l'Iran dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action global commun nous ont montré que, lorsque nous levons les sanctions ou que nous affaiblissons les systèmes de responsabilisation, le régime ne se modère pas. En l'occurrence, il fait précisément le contraire. Tout en continuant de prétendre qu'il n'a pas abandonné cet accord, l'Iran, de son propre aveu – et cela a été confirmé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) –, ne montre aucun signe indiquant qu'il aurait ralenti son escalade nucléaire déstabilisatrice.

L'Iran accumule également des connaissances dangereuses. Par exemple, à la fin de l'année dernière, l'Iran a annoncé que ses chercheurs travaillaient sur l'IR-9, une nouvelle centrifugeuse qui permettrait à Téhéran d'enrichir l'uranium jusqu'à 50 fois plus vite que les centrifugeuses IR-1 autorisées aux termes du Plan d'action. Alors même que l'Iran mène des recherches susceptibles d'influer sur le temps nécessaire à la fabrication d'une arme nucléaire, il refuse de laisser les équipes d'inspection de l'AIEA accéder aux sites alors qu'il est tenu de les y autoriser. Le Conseil ne peut pas se borner à espérer que l'Iran agira de bonne foi, compte tenu de cet incontestable schéma de comportement. Le Conseil doit demander des comptes à l'Iran, et nous avons tous une occasion de le faire.

Je terminerai par cet appel à notre objectif suprême. L'article 1 de la Charte des Nations Unies dispose que le but des Nations Unies est de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix ». Penchons-nous sur les preuves accablantes que j'ai présentées en détail aujourd'hui. Elles constituent une fraction des éléments disponibles. Si l'Iran n'est pas une menace contre la paix qui exige une mesure collective, alors je ne vois pas ce qui pourrait l'être.

Le Conseil doit rejeter la diplomatie de l'extorsion. Le Président Rouhani a déclaré récemment : « La réponse de l'Iran sera accablante si l'embargo sur les armes à Téhéran est prolongé ». Étant donné que le régime iranien a pour habitude de recourir au terrorisme et à la violence, peut-être devrions-nous prendre cette menace au sérieux. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iran prendra la parole aujourd'hui. J'espère qu'il nous dira qu'il a l'intention d'écraser et comment il compte s'y prendre.

Le renouvellement de l'embargo accentuera la pression afin que Téhéran commence à se comporter comme une nation normale. Le monde en a besoin. Le peuple iranien, qui souffre depuis longtemps, en a besoin.

Il y a 75 ans, les fondateurs de l'ONU se sont rassemblés après la dévastation de la Seconde Guerre mondiale pour veiller à ce que le monde ne connaisse plus jamais de telles horreurs. Nous ne devons pas ignorer le problème qui se pose à nous simplement parce que le parcours semble difficile. Nous devons honorer la mission de cet organe en luttant contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales que représente la République islamique d'Iran. Et nous devons agir concrètement au nom du Conseil de sécurité en prorogeant l'embargo sur les armes.

## Annexe V

### **Déclaration de M. Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je prends la parole à titre national.

Comme vient de le souligner M<sup>me</sup> DiCarlo, le Plan d'action global commun est une illustration importante de multilatéralisme efficace. Il est le résultat de 12 années d'activité intense, basée sur le dialogue et la pression diplomatique.

La Belgique s'associe à ses partenaires européens pour le défendre avec conviction. Le Plan d'action global commun est le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. Cependant, pour qu'il soit efficace, toutes les parties doivent appliquer pleinement ses dispositions et maintenir un esprit de coopération.

La Belgique, comme le Secrétaire général et la majorité des membres du Conseil de sécurité, regrette le retrait des États-Unis du Plan. Mon pays regrette également la réimposition par les États-Unis de sanctions unilatérales et leurs effets secondaires, ainsi que la récente décision de ne pas renouveler les dérogations nucléaires. Ces sanctions empêchent non seulement l'Iran, mais également les autres États Membres de l'ONU, de mettre en œuvre leurs engagements découlant de la résolution 2231 (2015), approuvée par tous les membres du Conseil et appuyée par une grande majorité de la communauté internationale.

Au même titre que d'autres pays européens, la Belgique a adhéré à l'Instrument de soutien aux transactions commerciales en 2019 afin de promouvoir les avantages économiques qui font partie du Plan.

La Belgique regrette le non-respect croissant par l'Iran de ses engagements en vertu du Plan. Comme nos partenaires européens, nous rejetons toute approche « less for less ». Nous appelons l'Iran à revenir le plus rapidement possible à un respect total du Plan d'action afin de prévenir des dommages irréversibles. Nous appuyons les efforts que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni consentent en vue de régler les questions en suspens dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan.

La Belgique continue d'appuyer le travail professionnel, objectif, indépendant et impartial de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle salue les efforts que déploie l'Agence pour poursuivre ses activités de surveillance et de vérification en Iran en dépit des difficultés, notamment celles que pose la crise de la maladie à coronavirus.

La Belgique est préoccupée par la poursuite des activités balistiques de l'Iran et appelle l'Iran à respecter toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015), notamment celles qui figurent à l'annexe B.

La Belgique est également préoccupée par les évaluations présentées dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/531), comme nous venons de l'entendre, qui font état de l'origine iranienne, premièrement, d'armes classiques saisies dans la mer territoriale du Yémen, et, deuxièmement, de parties des missiles de croisière et des drones utilisés lors des attaques perpétrées contre l'Arabie saoudite l'année dernière. Ces activités accentuent la méfiance et contribuent à exacerber les tensions dans la région.

Il est clair que les questions abordées aujourd'hui ne peuvent être réglées indépendamment des dynamiques régionales en jeu. Si nous voulons rétablir durablement la paix et la sécurité dans la région, nous devons axer notre attention sur

le contexte régional global. La région a d'urgence besoin de mesures visant à renforcer la confiance entre les acteurs régionaux, et elle doit œuvrer de bonne foi au règlement des conflits prolongés. Ces préoccupations régionales doivent être réglées sur la base d'un dialogue dynamique et de négociations avec tous les acteurs régionaux. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent également être appliquées.

La Belgique appelle toutes les parties prenantes à la retenue. La remise en question du Plan d'action global commun ne nous placera pas en meilleure position pour aborder les problèmes régionaux, et elle ne nous permettra pas non plus d'éliminer les risques de prolifération. Notre priorité en tant que membres du Conseil de sécurité doit donc être de préserver le Plan d'action global commun et de contribuer à son efficacité.

## Annexe VI

### **Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve et l'Ambassadeur Skoog de leurs exposés. Je me félicite de la participation du Secrétaire général Guterres et du Ministre des affaires étrangères Zarif.

Le Plan d'action global commun est un accord multilatéral important approuvé par la résolution 2231 (2015). Il est juridiquement contraignant et doit être effectivement mis en œuvre. Au début du mois, le Conseiller d'État et Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, a clairement exposé la position de la Chine sur la question du nucléaire iranien dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2020/517, annexe). Préserver le Plan d'action contribue à protéger le multilatéralisme, l'ordre international fondé sur le droit international, le régime international de non-prolifération ainsi que la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

L'origine de la crise actuelle est le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et leurs sanctions unilatérales contre l'Iran. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/531), ces mesures demeurent contraires aux objectifs énoncés dans le Plan d'action et dans la résolution 2231 (2015). Les États-Unis ont décidé de supprimer les dérogations aux sanctions qui étaient accordées pour les activités liées au nucléaire visées dans le Plan et mené campagne pour faire proroger l'embargo sur les armes imposé à l'Iran, ce qui a une fois encore affaibli les efforts conjoints pour préserver le Plan d'action. Nous exhortons les États-Unis à renoncer aux sanctions unilatérales et aux mesures extraterritoriales, qui n'ont aucun fondement en droit international, et à revenir sur la bonne voie en respectant le Plan d'action et la résolution 2231 (2015).

La Chine désapprouve l'action menée par les États-Unis au sein du Conseil de sécurité pour faire proroger l'embargo sur les armes imposé à l'Iran. Toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015), y compris celles relatives aux mesures restrictives liées aux armes, doivent être appliquées. Les États-Unis, qui ne sont plus participants au Plan d'action depuis qu'ils s'en sont retirés, ne sont pas en droit de demander que le Conseil de sécurité invoque le mécanisme de rétablissement automatique des sanctions.

La question du nucléaire iranien est à un tournant. Le seul moyen d'aller de l'avant est de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action global commun. Les mesures prises par l'Iran pour réduire ses engagements au titre du Plan d'action sont le résultat de la campagne de pression maximale menée par les États-Unis. Les parties concernées doivent faire preuve de retenue, régler leurs différends par la concertation dans le cadre de la Commission conjointe et s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de compliquer la situation. La Chine désapprouve la récente résolution du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les garanties de l'Iran. Nous appelons toutes les parties à tenir dûment compte de la volonté de l'Iran de poursuivre sa coopération avec l'Agence et à trouver rapidement des solutions.

La question du nucléaire iranien concerne la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Le maintien du Plan d'action est dans l'intérêt de toutes les parties. Les pays de la région devraient régler leurs différends par le dialogue et la négociation. Les pays extérieurs à la région devraient injecter une énergie positive en faveur de la paix et de la stabilité de la région. Toutes les parties doivent travailler de manière

constructive pour désamorcer la situation et encourager le règlement des tensions dans la région.

Le Secrétaire général, dans son rapport, souligne l'importance de préserver le Plan d'action global commun et demande aux États Membres d'éviter les propos incendiaires et les actes de provocation. Il trouve encourageante l'évolution positive de la situation concernant l'Instrument de soutien aux transactions commerciales, engage les États Membres à appuyer et à utiliser pleinement les procédures de la filière d'approvisionnement et appuie les relations commerciales et économiques des États Membres avec l'Iran, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce dont la Chine se félicite.

Dans le même temps, la Chine partage l'avis de certains pays selon lequel le rapport doit rester fondé sur les faits et refléter la mise en œuvre de la résolution de manière objective, équilibrée et complète. Le mécanisme du Conseil de sécurité réuni en formation 2231 n'est pas un mécanisme de sanctions. Le Secrétariat doit agir dans le strict respect de son mandat et de ses fonctions. Le rapport ne prend pas pleinement en compte et ne reflète pas les préoccupations légitimes de l'Iran. Il tire également des conclusions sur certaines questions, telle celle de l'origine des armes, qui ne reposent que sur les informations provenant d'une seule source. C'est profondément regrettable. La Chine espère que le Secrétariat portera une attention étroite à cette question.

La Chine constate que plusieurs pays ont exprimé des inquiétudes concernant les tirs de missiles et de satellites par l'Iran. L'Iran a expliqué à de nombreuses reprises que son programme de missiles était de nature classique et défensif. Il importe que toutes les parties interprètent correctement la résolution afin d'éviter toute retombée négative sur la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

Depuis la conclusion du Plan d'action, la Chine est déterminée à faire en sorte que l'autorité de la résolution 2231 (2015) et la validité du Plan d'action soient préservées. La Chine est prête à travailler sans relâche avec les parties concernées pour trouver des solutions politiques et diplomatiques à la question du nucléaire iranien. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter scrupuleusement de ses responsabilités et défendre le droit international, le multilatéralisme, la paix et le dialogue. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser la question du nucléaire iranien revenir aux méthodes passées consistant à faire pression et à se livrer à un bras de fer.

## Annexe VII

### **Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie tous les intervenants qui ont pris la parole ce matin de leurs déclarations et des efforts intenses qu'ils déploient pour s'acquitter de leurs fonctions respectives. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et l'équipe du Secrétariat du professionnalisme dont ils continuent de faire montre en présentant un rapport bien documenté et détaillé (S/2020/531).

Je tiens en premier lieu à exprimer l'appui de l'Estonie au Plan d'action global commun. Le Plan est un élément clef de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire et joue un rôle crucial dans la sécurité régionale et internationale. Étant donné que le Plan est actuellement la seule garantie dont dispose la communauté internationale concernant le programme nucléaire de l'Iran, nous ne voulons pas qu'il s'effondre.

Néanmoins, l'annonce par l'Iran en mai 2019 de la réduction de ses engagements nucléaires en application du Plan et les mesures qu'il a prises par la suite sont profondément préoccupantes et inquiétantes, car elles posent une grave menace de prolifération nucléaire. Même si nous nous félicitons que l'Iran continue de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au Plan d'action, nous prenons note avec préoccupation du manque de coopération récent de l'Iran dans le cadre des enquêtes de l'Agence menées en vertu de son accord de garanties. La coopération avec l'AIEA étant cruciale en vue de fournir les garanties nécessaires concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, l'Estonie a appuyé la résolution adoptée à la dernière réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

L'Estonie salue les efforts que déploient ses partenaires européens pour aborder les problèmes de non-respect du Plan d'action dans son cadre et y apporter des solutions viables, et elle prend note du lancement du mécanisme de règlement des différends par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni en janvier de cette année. Nous espérons que les autres participants au Plan d'action participeront de manière constructive et concrète à ce processus.

La préservation et la pleine mise en œuvre du Plan d'action englobent le respect de toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015), notamment les mesures de restriction énoncées à l'annexe B de la résolution. Le rapport du Secrétaire général signale le non-respect persistant par l'Iran de plusieurs dispositions relatives à ses activités liées aux missiles balistiques et au transfert de plusieurs armes vers d'autres acteurs au Moyen-Orient. Le rapport suscite donc de profondes préoccupations.

Le rapport du Secrétaire général fournit un examen détaillé des armes saisies par les États-Unis en novembre 2019 et en février 2020, et il conclut qu'elles étaient d'origine iranienne et qu'elles pourraient avoir été transférées en violation de la résolution 2231 (2015). Par ailleurs, certains articles étaient similaires ou identiques à ceux utilisés dans les attaques perpétrées contre les installations pétrolières de l'Arabie saoudite et son aéroport international.

Nous prenons également note avec préoccupation des informations fournies dans le rapport concernant les deux tirs de lanceurs spatiaux effectués par l'Iran. En menant de telles activités, l'Iran ne donne pas de garantie qu'il n'est pas en train de développer une technologie qui pourrait être utilisée comme vecteur d'armes nucléaires.

Ces activités de prolifération ont un effet fortement déstabilisateur sur la région et ne font qu'alimenter l'escalade des tensions. Elles sont très préoccupantes et ne plaident pas en faveur de l'expiration prévue en octobre prochain des restrictions sur les armes classiques, comme énoncé dans la résolution 2231 (2015).

Pour terminer, l'Estonie appelle toutes les parties à rester attachées à l'application intégrale et effective du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). Il est de notre responsabilité commune, en tant que membres de la communauté internationale, d'œuvrer de concert pour préserver l'accord nucléaire et parvenir à un règlement diplomatique par le biais d'un dialogue constructif mené de bonne foi. Nous appuyons pleinement les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

## Annexe VIII

### **Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français et anglais]

Je souhaite remercier le Secrétaire général, le Secrétaire d'État des États-Unis et le Ministre iranien des affaires étrangères pour leur participation. Merci aussi aux briefers pour leurs interventions.

Notre priorité reste de nous assurer que l'Iran ne se dote pas de l'arme nucléaire. Il s'agit d'un enjeu de prolifération, et donc de paix et de sécurité, qui nous affecte et nous préoccupe tous. C'est pour cela que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont œuvré dès 2003 pour résoudre la crise ouverte sur le programme nucléaire iranien. Et nous avons pu trouver en 2015 une issue à cette crise, grâce à la persévérance de la communauté internationale, à la convergence à partir de 2006 autour de la ligne portée par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni – les E3 – et au dialogue robuste avec l'Iran.

Le Conseil de sécurité n'a pas seulement endossé l'accord de Vienne sur le Plan d'action global commun par la résolution 2231 (2015) ; il a validé une méthode, celle d'un multilatéralisme pragmatique et exigeant, qui était alors portée par ses cinq membres permanents, dans l'unité, et avec constance et exemplarité.

Nous prenons tous la mesure des défis du moment. Les trajectoires des États signataires ont divergé depuis la sortie des États-Unis de l'accord à notre grand regret et préoccupation. Après cela, l'Iran a, de manière inquiétante, pris des mesures contraires à ses engagements au titre de l'accord. Celles-ci ont des conséquences graves en matière de prolifération. C'est la raison pour laquelle les E3 ont activé, en janvier dernier, le mécanisme de règlement des différends du Plan d'action global commun : afin de traiter ce problème grave, mais le traiter dans le cadre de l'accord.

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont pleinement mis en œuvre leurs engagements. Nous restons attachés à préserver l'accord et à poursuivre des discussions afin de ramener l'Iran au plein respect de ses engagements au titre du Plan d'action global commun. Cela requiert un engagement constructif de l'Iran et de tous.

Nous venons d'entendre la confirmation très préoccupante de violations par l'Iran des dispositions de la résolution 2231 (2015) sur les transferts d'armes. Les conclusions du Secrétaire général, que nous soutenons, concordent avec notre évaluation. Je veux être clair : ces activités déstabilisatrices, que nous avons condamnées, sont inacceptables et doivent cesser.

Comme la déclaration ministérielle des E3 de Berlin du 19 juin en témoigne, la France, avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, comprend et partage les préoccupations concernant les implications de l'expiration à venir de l'embargo sur les armes conventionnelles prévu par la résolution 2231 (2015). Nous avons dit être prêts à explorer des options constructives pour répondre à nos préoccupations communes, y compris en dehors du Conseil de sécurité. Nous entendons traiter cette question en étroite concertation avec tous les membres du Conseil, et en particulier les participants restants au Plan d'action global commun et les autres acteurs clefs.

Nous resterons guidés par les objectifs suivants : le respect de l'autorité et de l'intégrité du Conseil de sécurité et la volonté d'œuvrer à la stabilité et à la sécurité régionales. Nous ne soutiendrions pas, en revanche, de propositions unilatérales aboutissant au retour des sanctions. Elles ne feraient qu'approfondir les divisions au sein du Conseil de sécurité et au-delà, et ne seraient pas susceptibles d'améliorer la situation sur le terrain de la non-prolifération nucléaire.

Comme l'ont déclaré les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, le 19 juin dernier à Berlin, « nous sommes fermement convaincus que toute tentative unilatérale de recourir au mécanisme de rétablissement automatique des sanctions aurait de graves conséquences au Conseil de sécurité. Nous ne soutiendrions pas une telle décision, qui serait incompatible avec nos efforts actuels pour préserver le Plan d'action global commun ».

Tous les membres du Conseil ont en commun des intérêts fondamentaux de sécurité. Ils nous rassemblent autour d'objectifs et responsabilités partagés. C'est la raison d'être du Conseil et l'esprit qui nous anime tous. Je veux donc croire qu'aucun d'entre nous ne risquerait un retour en arrière qui exacerberait les tensions au Moyen-Orient. Le Plan d'action global commun, qui est le résultat de compromis, peut bien sûr être vu comme un instrument perfectible. Mais il n'existe à ce jour aucune autre option sérieuse pour empêcher l'Iran de se doter de l'arme nucléaire ; et sa disparition n'améliorerait ni la situation régionale ni la sécurité de nos populations.

Nous avons certes des différences d'approche. Mais c'est ensemble que nous devons bâtir une stratégie globale sur tous les volets du dossier iranien, les yeux ouverts, sans naïveté, avec pragmatisme et lucidité. C'est cet objectif de long terme que nous souhaitons privilégier, en préservant l'ordre international fondé sur le droit dont nous sommes les garants.

## Annexe IX

### **Déclaration de M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Notre ami de la République dominicaine, José Singer Weisinger, nous a rappelé dans son intervention que, à partir de demain, l'Allemagne assurait la présidence du Conseil de sécurité. Dans le même temps, l'Allemagne commencera sa présidence de l'Union européenne. Ces deux institutions sont très importantes pour nous. Elles sont les pierres angulaires de notre politique de l'après-Second Guerre mondiale. L'état de droit et l'ordre international fondé sur des règles sont les bases sur lesquelles reposent les deux organisations. La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme sont des éléments clés de notre politique.

Lorsque je parle de l'état de droit aujourd'hui, c'est en rapport avec ce fondement même de la politique étrangère allemande. Je profiterai de la présence du Ministre iranien des affaires étrangères pour parler de l'état de droit et de l'Iran. Malheureusement, l'Iran viole le fondement même de ce dont nous débattons ici à l'ONU : la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La situation des droits de l'homme en Iran est effroyable. Les militants des droits de l'homme sont persécutés. Il y a des prisonniers politiques. Il n'y a pas de liberté de la presse, pas de droit de réunion. L'Iran mène une politique étrangère agressive d'ingérence dans la région. Non seulement il ne reconnaît pas Israël, il exhibe aussi des missiles sur lesquels est écrit « mort à Israël ». Tout cela est franchement consternant.

En ce qui concerne l'état de droit, j'en viens à la résolution 2231 (2015), qui fait partie de l'état de droit et qui est l'une des résolutions les plus importantes à notre disposition. Je tiens à remercier le Secrétaire général et son équipe de leur enquête approfondie qui a permis de constater des faits nouveaux en contradiction et incompatibles avec la résolution 2231 (2015).

Pour répondre à mon collègue de la Chine, nous considérons que le Secrétariat est tout à fait habilité à poursuivre ce travail. Le Secrétaire général est chargé de lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité, et doit donc tout faire pour les préserver. En ce qui concerne la position sur la résolution 2231 (2015), nous voudrions nous aligner sur ce que le Royaume-Uni et la France, les deux autres membres du trio européen, ont à dire. Puisque la Chine est également signataire, je m'associe aussi à ce que mon collègue chinois vient de déclarer à propos du mécanisme de rétablissement automatique des sanctions. Notre objectif principal est la préservation, le maintien et la mise en œuvre intégrale de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, qui a été décrit par certains médias comme un chef-d'œuvre de la diplomatie. Grâce au Plan d'action, il a été possible d'amener l'Iran à renoncer à ses activités d'acquisition d'une bombe nucléaire.

Il est très regrettable que les États-Unis aient quitté le Plan d'action global commun. Ce faisant, ils ont, en l'occurrence, violé le droit international, puisque le Plan d'action est inscrit dans la résolution 2231 (2015), un texte contraignant. Nous sommes très inquiets de voir que l'Iran s'éloigne du Plan d'action, comme le mentionne également le rapport du Secrétaire général (S/2020/531). À titre d'illustration, imaginons que quelqu'un brûle un feu rouge ; cela ne justifie pas qu'un autre conducteur grille lui aussi ce feu.

L'Iran doit engager un dialogue constructif avec les autres signataires du Plan d'action. En raison de ces écarts par rapport à l'accord, l'Iran, l'Allemagne la France et le Royaume-Uni (E3) ont recouru au mécanisme de règlement des différends, mesure inscrite dans le Plan d'action global commun. Tandis que nous continuons de respecter nos engagements en tant que groupe des E3, et allons même au-delà de

ces engagements en ce qui concerne le mécanisme de l'Instrument de soutien aux échanges commerciaux (INSTEX), nous sommes préoccupés par le fait que, en plus de se retirer du Plan d'action, les États-Unis mettent également fin aux dérogations visant certains projets clefs du Plan d'action. Le groupe des E3 reste attaché à ces projets, notamment au projet de modernisation du réacteur d'Arak.

Nous sommes préoccupés par la référence aux activités de missiles de l'Iran dans le rapport du Secrétaire général. Elles sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). En tant que groupe des E3, nous avons fait part de ces préoccupations au Secrétaire général et au Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'embargo sur les armes classiques, nous partageons les mêmes inquiétudes concernant l'extinction de ces limitations, et les conséquences qu'elle recèle. D'un autre côté, nous rappelons que les sanctions sur les articles visés par le Régime de contrôle de la technologie des missiles resteront en vigueur et que le transfert d'armes par l'Iran à des acteurs non étatiques sera toujours interdit, conformément à d'autres résolutions du Conseil de sécurité.

Nous pouvons nous appuyer sur ces dispositions lorsque nous envisageons la meilleure manière de faire face à l'extinction de l'embargo sur les armes. Nous sommes prêts à dialoguer avec les pays du Plan d'action global commun et le Conseil pour déterminer la meilleure manière d'y parvenir.

Nous venons de commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies. Ce texte est au fondement de notre ordre international fondé sur des règles. Le multilatéralisme, c'est une affaire d'engagements et de fiabilité. Je tiens à appeler tout le monde à revenir à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action, et à les appliquer.

## Annexe X

### **Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Olof Skoog et l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve de leurs exposés. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur Pecsteen de Buytsverve et son équipe du leadership avec lequel ils ont facilité la formation 2231.

Nous nous félicitons par ailleurs de la participation du Secrétaire général António Guterres ; du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Michael Pompeo ; et du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, S. E. M. Mohammad Javad Zarif.

Nous nous trouvons aujourd'hui à une jonction particulièrement critique. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'accompagner la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) par toutes les parties. À cet égard, l'Indonésie souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, il est crucial de préserver le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015). Toutes les parties doivent rester déterminées et s'acquitter pleinement, efficacement et en toute bonne foi des obligations qui leur incombent en vertu du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par la décision des États-Unis de se retirer du Plan d'action et de réimposer des sanctions. Des efforts doivent être consentis pour créer un environnement propice à la mise en œuvre du Plan d'action. Tous les facteurs doivent être pris en compte, de manière équitable, dans l'évaluation de cette mise en œuvre.

Nous avons également pris note avec inquiétude de l'annonce par l'Iran qu'il entendait réduire ses engagements opérationnels au titre du Plan d'action global commun. Nous appelons toutes les parties à régler rapidement ces questions par un dialogue constructif et des mécanismes idoines de règlement des différends inscrits dans l'accord, afin de permettre à l'Iran de renouer avec ses engagements.

Nous notons et soutenons les efforts déployés par nos partenaires européens pour faciliter tous les échanges commerciaux légitimes avec l'Iran. Nous devons systématiquement rappeler que le Plan d'action global commun doit également apporter des avantages économiques concrets à l'Iran et à ses habitants.

Deuxièmement, la stabilité doit être maintenue. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue. Il faut être particulièrement prudent avant de tirer des conclusions ou de prendre des mesures, car les décisions précipitées peuvent devenir contre-productives. Une nouvelle initiative, quelle qu'elle soit, doit apporter une valeur ajoutée et appuyer la résolution 2231 (2015).

Nous devons rester concentrés. L'objectif doit être de permettre la réussite de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Les problèmes qui ne sont pas directement liés au Plan d'action ou à la résolution 2231 (2015) doivent être traités séparément. Dans cet esprit, l'Indonésie insiste sur le fait qu'il convient de respecter l'état de droit et la Charte des Nations Unies, dans l'esprit du multilatéralisme. Nous ne devons pas non plus oublier qu'il importe de prendre des mesures de confiance et de poursuivre le dialogue pour trouver des solutions à l'amiable. Voilà à quoi sert la diplomatie.

Troisièmement, la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est importante. Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération entre l'Iran et l'AIEA pour sauvegarder son programme nucléaire dans le cadre du Plan d'action global commun. Nous tenons à remercier l'Agence du travail professionnel dont

elle s'acquitte. Nous appuyons l'AIEA tandis qu'elle s'acquitte de manière impartiale et objective de son mandat de contrôle et de vérification de la mise en œuvre, par l'Iran, de ses engagements liés au nucléaire dans le cadre du Plan d'action.

Quatrièmement, il faut parvenir à un monde libéré de l'arme nucléaire. Nous devons rester concentrés et ne pas nous laisser distraire par d'autres discours propres à entraver les progrès du programme mondial de désarmement nucléaire.

La position de l'Indonésie sur cette question, tant au niveau national qu'en sa qualité de coordonnatrice du groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement, est très claire. En outre, l'Indonésie est partie aux principaux traités dans ce domaine, notamment celui concernant la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Nous sommes également un fervent défenseur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dont nous préconisons l'entrée en vigueur et l'universalisation rapides.

L'Indonésie estime que le Plan d'action global commun joue toujours un rôle essentiel dans l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire. L'obligation d'appuyer pleinement le Plan d'action ne s'applique pas uniquement à ses signataires mais également à toute la communauté internationale. Chacun doit jouer son rôle en contribuant à sa viabilité et à ses objectifs initiaux.

Avant de conclure, ma délégation tient à faire part de ses préoccupations autour du fait que le rapport du Facilitateur ne réunit pas l'approbation de tous les membres du Conseil. À cet égard, nous exhortons tous les membres du Conseil à entretenir la communication et une étroite coopération, pour nous permettre de nous acquitter de notre mandat comme il convient. Nous remercions le Facilitateur du format pour ses efforts dans ce processus et nous nous tenons prêts à travailler avec tous les membres du Conseil pour trouver un accord sur la voie à suivre.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer une fois de plus l'appui de l'Indonésie à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015).

**Annexe XI****Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français et anglais]

Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du neuvième rapport (S/2020/531) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015). La présence du Secrétaire général aujourd'hui parmi nous est la marque de l'intérêt qu'il attache à cette question.

Je voudrais remercier pour leurs exposés M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytsverve, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur ; ainsi que M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe auprès du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Michael Pompeo, et le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, S. E. M. Mohammad Javad Zarif, nous honorent de leur présence. Je leur souhaite la bienvenue.

Je tiens à réaffirmer l'attachement du Niger à l'application intégrale de la résolution 2231 (2015), qui a approuvé, en 2015, le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien.

Ma délégation a pris note des conclusions du neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) et invite les États Membres ainsi que l'ensemble des parties prenantes à l'accord à se conformer aux obligations auxquelles elles ont souscrit.

Il est incontestable que le Plan d'Action constitue, en tant qu'expression de la volonté de la communauté internationale portée par le Conseil de sécurité, un instrument essentiel de la lutte contre la prolifération nucléaire. À cet égard il doit être préservé. C'est pourquoi, nous déplorons, à la fois, le retrait des États-Unis de cet accord, avec les conséquences qui en ont résulté, ainsi que les mesures prises, en réaction à cela, depuis le 8 Mai 2019 par la République islamique d'Iran, de revenir sur certains engagements qu'elle a pris en matière de désarmement nucléaire dans le cadre du Plan d'action.

À cet égard, nous exhortons l'ensemble des parties à l'accord à s'en tenir à la stricte application de ses dispositions, en termes d'obligations, mais aussi de droits. Comme on a coutume de le dire, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Si d'aventure des difficultés survenaient dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de cet accord, qu'il soit alors fait recours au mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan d'Action.

Pour mon pays, le Niger, s'il ne fait aucun doute que la République islamique d'Iran, doit respecter ses obligations au titre de l'accord, en se soumettant notamment aux mesures de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de façon à éliminer tout risque de prolifération, aucun doute ne doit subsister quant à la nécessité pour la communauté internationale de jeter les bases d'une nouvelle relation fondée sur la confiance et le respect mutuels avec la République islamique d'Iran.

Aussi, il est urgent, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général, d'alléger, pour des raisons humanitaires, toutes les mesures économiques unilatérales qui pourraient empêcher l'Iran de mobiliser les moyens de lutte contre la pandémie de la maladie à coronavirus.

Si la mise en œuvre du Plan d'action global commun doit être poursuivie de bonne foi, il n'est pas exagéré de dire que la situation qui prévaut actuellement dans la région du golfe Persique doit être dûment prise en compte, car elle porte en elle des germes de suspicion et de méfiance qui rendent difficile l'instauration d'un climat de confiance entre les États. Les perspectives inquiétantes de l'annexion prochaine des territoires palestiniens occupés ne sont pas, hélas, pour pousser à l'optimisme. Elle pourrait, si rien n'est fait, et c'est le moment pour le faire, ajouter aux difficultés qui nous préoccupent aujourd'hui, en précipitant l'ensemble de la région dans des cycles de violence dont les conséquences imprévisibles pourraient être incalculables pour la paix et la sécurité internationales.

## Annexe XII

### **Déclaration de M. Vassily Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous nous félicitons de la participation du Secrétaire général à la réunion d'aujourd'hui. Je salue tout particulièrement le Ministre Zarif, qui est avec nous en ce moment. Je me félicite de la participation du Secrétaire d'État des États-Unis, même s'il n'est plus parmi nous. Je comprends qu'il ait un emploi du temps très chargé, mais nous regrettons qu'il ait choisi de ne pas écouter les membres du Conseil, du moins certains d'entre eux. Mais au-delà de cela, nous regrettons que dans sa déclaration, nous n'ayons pas entendu – en tout cas je ne l'ai pas entendu – une seule fois le mot « dialogue » ou « coopération ».

Je tiens à remercier M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2020/531). Nous accueillons également avec satisfaction la contribution du Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir son application. Nous lui sommes profondément reconnaissants de ses efforts pour maintenir l'unité des membres du Conseil de sécurité et, à cette fin, négocier un rapport du Facilitateur fondé sur le consensus, même si celui-ci n'a pas été approuvé.

À notre grand regret, le monde du multilatéralisme et de l'ordre, où pendant des siècles le principe de *pacta sunt servanda*, qui veut que les conventions soient respectées, est aujourd'hui en péril. La politique des États-Unis consistant à agir de manière unilatérale fait fi à la fois du bon sens et des opinions des autres États. Nous observons avec une grande inquiétude la politique de pression maximale exercée sur l'Iran, qui correspond davantage à une politique d'asphyxie maximale. L'Iran est délibérément pressé de toutes parts. Le but est d'obtenir ainsi un changement de régime ou de créer une situation dans laquelle l'Iran ne pourrait littéralement plus respirer. C'est comme si on pressait le genou sur le cou de quelqu'un.

Les États-Unis sont responsables de la crise actuelle. Il y a deux ans, ils ont délibérément commencé à saper l'accord passé en 2015, qui est le résultat d'un équilibre savant et délicat et dont la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action global commun forment un ensemble indissociable. Bien que les résolutions du Conseil de sécurité soient consacrées par le droit international et doivent être appliquées par tous les États Membres, les États-Unis se sont officiellement affranchis de leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, fermant la porte à toute négociation, et se sont mis à exercer une pression unilatérale en réimposant et en durcissant leurs sanctions nationales contre l'Iran, ce qui est contraire aux objectifs du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Cette manière d'agir élimine toute incitation pour Téhéran à se conformer aux dispositions prévues. Malgré tout, l'Iran a continué à respecter ses obligations en vertu du Plan d'action global commun. Ne se contentant pas d'être les transgresseurs en chef, les États-Unis ont de surcroît menacé d'autres pays de sanctions unilatérales s'ils appliquaient la résolution 2231 (2015), ce qui, comme je l'ai dit, n'est pas un choix mais une obligation qu'ont les États Membres.

Le chemin qui a conduit au Plan d'action global commun a été très cahoteux. Tout le monde a fait des concessions pour parvenir à cet accord soigneusement calibré, à commencer par l'Iran. Le monde entier a célébré cette réalisation sans égale et ce système de contrôles et de contrepoids, dont l'embargo temporaire sur les armes – ou plutôt les restrictions sur les armes – imposé à l'Iran n'était qu'un des éléments. Cet embargo a été mis en place étant entendu, de manière claire et sans ambiguïté possible, qu'il expirerait le 18 octobre 2020, pourvu que l'Iran respecte ses obligations au titre du Plan d'action global commun. Or, malgré deux années de menaces et de sanctions continues de la part des États-Unis, l'Iran a respecté ses engagements.

Mais aujourd'hui, nous voyons les États-Unis en appeler à l'autorité du Conseil de sécurité pour qu'il « fasse preuve d'unité de vues » et adopte une nouvelle résolution imposant un embargo sur les armes contre l'Iran. Nous avons expliqué en détail notre position à cet égard dans la lettre datée du 27 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov, qui a été distribuée au Conseil (S/2020/451). Nous ne pouvons accepter cette tentative d'obtenir la bénédiction du Conseil de sécurité pour appliquer et légitimer la politique de pression maximale conçue par les États-Unis. Il est de notre mandat et de notre responsabilité particulière ici au Conseil de protéger les intérêts légitimes de tous les États et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La logique du projet présenté par les États-Unis est d'imposer un blocus total sur l'Iran par tous les moyens possibles. Il est évident que l'objectif ultime est de susciter l'hostilité de l'Iran et de le pousser à des représailles radicales, qui seraient alors une invitation à imposer de nouvelles sanctions. Ce que nous obtiendrons en fin de compte, c'est une escalade incontrôlable, une région déstabilisée et des répercussions durables sur la paix et la sécurité internationales. Est-ce là le remède que nous recherchons pour résoudre la crise actuelle ?

À première vue, faire de l'Iran un bouc émissaire pour tout ce qui se passe dans la région est une approche facile. Cependant, la simplification à outrance et les conclusions faciles, mais douteuses et controversées, auxquelles nous sommes malheureusement tous habitués, ne sont pas une solution magique aux problèmes auxquels la région est confrontée. En outre, cette approche simpliste ne nous rapproche pas des solutions. Au contraire, elle ne fait que compliquer les problèmes.

Nous voudrions réitérer qu'il n'y a aucune raison, juridique ou autre, de soulever la question de l'embargo sur les armes au Conseil de sécurité. Les procédures à suivre pour l'approbation de transferts d'armes vers et depuis l'Iran ont été conçues comme des mesures provisoires et leur prorogation au-delà du 18 octobre 2020 n'a jamais été envisagée ni discutée. Dans ces conditions, il serait naïf, à tout le moins, de suggérer qu'il est possible de saisir le Conseil de cette question.

Le Représentant spécial des États-Unis pour l'Iran, Brian Hook, a accusé la Russie et la Chine d'être sur la voie de la dystopie en ce qui concerne l'Iran. Je ne sais pas ce qui l'a poussé à faire de telles déclarations ou ce qu'il voulait dire par là. Il a peut-être lu récemment les œuvres de George Orwell, de Ray Bradbury, d'Aldous Huxley ou de certains écrivains dystopiques russes – qui sont d'ailleurs nombreux. Mais si nous prenons ce qu'il dit au pied de la lettre, je dois dire que la Russie, en particulier, a choisi la voie de la contre-utopie parce que la voie des États-Unis ne peut être qualifiée que d'utopie. Dès le premier jour, nous avons dit que le projet de résolution des États-Unis sur la prorogation de l'embargo sur les armes imposé à l'Iran était utopique. Il n'aboutira pas. Ce n'est pas une base solide pour des négociations.

Ces deux dernières années, les États-Unis ont essayé en vain de nous prouver que l'Iran violait ses obligations au titre du Plan d'action global commun. En réalité, toutes les mesures prises par l'Iran visaient simplement à montrer sa déception face aux actes de provocation des États-Unis. Par ailleurs, même ces mesures, à proprement parler, ne constituent pas de violations du Plan d'action.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre profonde déception concernant le neuvième rapport du Secrétaire général (S/2020/531) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Il est clair qu'il ne répond pas aux normes élevées d'impartialité attendues de tels documents. Le Secrétariat n'a jamais reçu de mandat pour enquêter, y compris à l'invitation d'États individuels. Le Conseil a été tenu dans l'ignorance de ses activités, et ne reçoit que des évaluations finales. L'équipe qui a mené ces enquêtes n'a ni mandat pour imposer des sanctions ni mandat pour engager des poursuites.

Néanmoins, aujourd'hui, nos collègues du Conseil utilisent des expressions telles que « presque certainement » ou « très probablement » – comme s'il ne s'agissait pas d'allégations mais de faits établis. Nous constatons avec regret qu'en raison de cet examen d'amateurs, le rapport souffre d'un manque chronique de preuves. Les évaluations finales de l'implication de l'Iran dans des activités qui constituent des violations de la résolution 2231 (2015) sont infondées et biaisées. En cette période agitée, il est regrettable que ce document alimente les tensions au lieu de contribuer à les éliminer.

Lorsque nous examinons la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous ne devons pas perdre de vue le tableau d'ensemble. Aujourd'hui, nous assistons à une escalade croissante dans le golfe Persique, ce qui met en péril la paix et la sécurité dans la région et porte atteinte aux efforts internationaux visant à régler les conflits en cours dans cette région. Nous pensons qu'il existe une autre option efficace – une solution stratégique globale qui pourrait contribuer à renforcer la confiance et à promouvoir la stabilité, la transparence et la prévisibilité parmi les acteurs régionaux. L'objectif ultime est de mettre en place une architecture de sécurité véritablement inclusive qui prend en compte les intérêts légitimes de tous les pays de la région. Des mesures régionales de renforcement de la confiance seraient utiles à cet égard. Notre concept d'une architecture de sécurité pour le golfe Persique, avec des garanties internationales, reste d'actualité. La Russie est également prête à appuyer des initiatives similaires, en collaboration avec ses partenaires régionaux et toutes les parties intéressées.

Pour terminer, je voudrais souligner que la Russie reste pleinement engagée à s'acquitter inconditionnellement de ses obligations au titre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Nous appelons tous les États Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver le Plan d'action. Nous continuerons à promouvoir et à encourager un dialogue visant à trouver des compromis, sur la base d'une prise en compte équilibrée des intérêts des uns et des autres. De telles mesures peuvent être prises à tous les niveaux de contact politique. La Russie, ainsi que d'autres membres responsables de la communauté internationale, ne ménageront aucun effort pour ramener la situation sous contrôle.

**Annexe XIII****Déclaration de M<sup>me</sup> Halimah DeShong, Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe DiCarlo, l'Ambassadeur Skoog et l'Ambassadeur De Buytsverve, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) .

Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite du neuvième rapport du Secrétaire général (S/2020/531) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Nous sommes attachés à la pleine mise en œuvre de la résolution et nous appuyons fermement le Plan d'action global commun – un pilier essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire et de la diplomatie multilatérale. Il importe au plus haut point de le préserver pour sauvegarder la paix et la stabilité dans la région et dans le monde entier.

Nous déplorons vivement le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et ses décisions ultérieures de réimposer des sanctions et de mettre fin aux dérogations. Ces actions vont à l'encontre des exigences et des objectifs de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action, et ne favorisent pas la création d'un environnement propice à la coopération internationale. Nous encourageons les États-Unis à adhérer à nouveau à l'accord et à lever toutes les sanctions. Cet appel à la levée des sanctions est encore plus urgent aujourd'hui compte tenu de l'apparition de la pandémie, car elles sapent et entravent considérablement les efforts de lutte contre la maladie à coronavirus et d'atténuation de ses effets.

Nous regrettons également la décision de la République islamique d'Iran de rompre plusieurs de ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun. Nous prenons note du fait que l'Iran a indiqué que ces mesures étaient réversibles, vu qu'il les a prises après le retrait des États-Unis de l'accord. Nous exhortons l'Iran à reprendre la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et à s'acquitter de ses obligations dans leur intégralité. Malgré les récentes déclarations, nous espérons que l'Iran restera partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Saint-Vincent-et-les Grenadines soutient le mandat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont les activités visent à garantir l'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires. On ne saurait trop insister sur le rôle important que joue l'AIEA dans la vérification et le contrôle du respect des dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous saluons la coopération de l'Iran avec l'AIEA jusqu'à présent, et nous encourageons la poursuite de leur coopération en ce qui concerne la mise en œuvre de son accord de garanties et de son protocole additionnel.

Nous nous félicitons des progrès réalisés en ce qui concerne l'Instrument de soutien aux transactions commerciales. Ces progrès sont essentiels à la normalisation des échanges commerciaux et des relations économiques avec l'Iran. Nous prenons également note des activités de la filière d'approvisionnement, qui doit rester opérationnelle et efficace en vue de l'instauration d'une nouvelle relation avec l'Iran.

Le Plan d'action global commun reste la seule voie viable pour une solution pacifique, globale et à long terme à la question nucléaire iranienne. À cet égard, nous exhortons toutes les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de l'accord. En outre, nous demandons instamment à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue, de s'abstenir de toute action susceptible d'attiser les tensions et de s'engager pleinement en faveur du dialogue et des négociations pour régler les problèmes actuels et préserver le Plan d'action global commun.

Pour terminer, Saint-Vincent-et-les Grenadines réitère son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que membre de la zone de paix de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, au TNP et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, nous appelons la communauté internationale à continuer d'œuvrer résolument au désarmement, qui est inextricablement lié à la non-prolifération.

**Annexe XIV****Déclaration de M. Jerry Matjila, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Afrique du Sud reste d'avis que le Plan d'action global commun est une des plus importantes réalisations diplomatiques dans le domaine de la non-prolifération nucléaire depuis la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Plan d'action reste un exemple de coopération mondiale en matière de lutte contre les problèmes qui nous touchent tous.

À cet égard, nous appelons toutes les parties au Plan d'action et les membres du Conseil à préserver et appliquer la résolution 2231 (2015), qui est essentielle pour permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit agir de façon responsable et s'abstenir de tout acte clivant qui pourrait provoquer le non-respect de ses résolutions, car cela compromettrait sa crédibilité et l'exécution de son grand mandat. L'Afrique du Sud exhorte donc l'Iran à honorer pleinement ses obligations en vertu du Plan d'action afin de préserver ses chances de succès.

Le retrait des États-Unis du Plan d'action et la réimposition de sanctions unilatérales sont regrettables. Les États-Unis doivent revoir leur position à cet égard, car leurs actes compromettent des accords préalables. Nous regrettons également leur décision de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action. Nous estimons que cette décision aura l'effet malencontreux de limiter la capacité de l'Iran à mettre pleinement en œuvre les dispositions du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015). Nous notons que la levée des sanctions, en particulier en ce qui concerne certaines matières nucléaires, fait partie intégrante du Plan d'action.

L'Afrique du Sud souligne que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie qu'elles ne seront plus jamais utilisées par qui que ce soit, quelles que soient les circonstances. Nous rappelons au Conseil que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus complémentaires. L'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire nuira malencontreusement aux progrès accomplis en matière de non-prolifération nucléaire.

S'agissant des conditions de sécurité dans la région, l'Afrique du Sud s'associe aux autres orateurs pour exprimer sa préoccupation face aux tensions croissantes dans le golfe Persique et à leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud exhorte toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue et à ne pas laisser la situation devenir incontrôlable.

Enfin, le Conseil doit prendre des mesures pour apaiser, plutôt que d'attiser, les tensions dans le golfe et appuyer tous les efforts entrepris dans ce sens par des acteurs régionaux. À cet égard, le Conseil doit appuyer les initiatives visant à rétablir la paix et la stabilité, non seulement dans le golfe, mais dans toute la région du Moyen-Orient.

C'est pourquoi l'Afrique du Sud appuie résolument la poursuite des efforts pour remédier aux tensions entre tous les acteurs régionaux et promeut le dialogue plutôt que les antagonismes afin de préserver les progrès accomplis en matière de désarmement et de non-prolifération, qui sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Annexe XV****Déclaration de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à remercier de leurs exposés détaillés M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; l'Ambassadeur Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et l'Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique et Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je salue la présence du Secrétaire général et du Secrétaire d'État Michael Pompeo à cette réunion, ainsi que la participation du Représentant permanent de la République islamique d'Iran.

La Tunisie partage l'opinion selon laquelle le Plan d'action global commun représente un ajout important à l'architecture mondiale de non-prolifération, et elle réitère son appel à l'application pleine et effective de cet accord et de la résolution 2231 (2015) par toutes les parties.

Nous estimons que la capacité à continuer de garantir le statut de l'Iran en tant qu'État non doté d'armes nucléaires est essentielle à la sécurité et à la stabilité du Moyen-Orient. À cet égard, nous notons que l'Iran a souligné à maintes reprises que toutes les mesures contraires à l'accord qu'il a prises sont réversibles et qu'il restera soumis aux mesures de suivi et de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous appelons l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA et à continuer de mettre en œuvre le protocole additionnel à son accord de garanties sur une base volontaire, en attendant sa ratification.

La Tunisie prend note des divergences d'interprétation persistantes concernant la mise en œuvre des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), en particulier en ce qui concerne les activités liées aux missiles balistiques. Nous comprenons que ces dispositions avaient pour but d'améliorer la transparence et de créer une atmosphère propice à la pleine mise en œuvre du Plan d'action, et nous exhortons toutes les parties concernées à engager un dialogue constructif afin de régler ces différends.

Dans l'intervalle, nous encourageons l'Iran à s'abstenir de toute activité susceptible d'approfondir la méfiance et d'exacerber les tensions dans la région, qui ont déjà atteint un niveau extrêmement dangereux.

À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les conclusions figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/531) en ce qui concerne l'application de la résolution 2231 (2015) – à savoir que les missiles de croisière et/ou leurs composants utilisés dans les attaques perpétrées contre l'Arabie saoudite en 2019 sont d'origine iranienne. Nous réitérons notre condamnation de ces attaques et nous appelons toutes les parties à s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver davantage la situation.

Enfin, je rappelle que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est réunie pour la première fois en novembre 2019 et que tous les pays arabes et l'Iran y ont participé de manière constructive. La Conférence, créée par l'Assemblée générale, doit se réunir chaque année au Siège de l'ONU – ce qui coûtera plus d'un million de dollars par an à tous les États Membres – jusqu'à ce que la Conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création d'une telle zone au Moyen-Orient.

En dehors des opinions divergentes exprimées durant le processus qui a mené à la décision de convoquer la Conférence, nous estimons qu'elle peut devenir une instance très utile en vue d'instaurer un dialogue régulier et de renforcer la confiance entre les pays concernés sur toutes les questions de non-prolifération, de désarmement et de sécurité régionale, et qu'elle pourrait permettre de réduire considérablement les tensions dans la région. Nous espérons donc que toutes les parties invitées seront en mesure de participer aux prochaines sessions.

## Annexe XVI

### **Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier de leurs exposés le Secrétaire général António Guterres de s'être joint à nous aujourd'hui. Nous remercions la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo, l'Ambassadeur Skoog et l'Ambassadeur Pecsteen de Buytswerve. Nous saluons la présence à la présente réunion de S. E. M. Michael Pompeo, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, et de S. E. M. Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Au cours des derniers mois, nous avons constaté avec une profonde inquiétude que les tensions et la méfiance continuent de croître dans la région en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). Plus que jamais, il est important que la situation actuelle soit désamorcée afin de maintenir la paix et la stabilité dans la région. À cet égard, nous souhaitons souligner les points suivants.

Premièrement, nous prenons note du neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2020/531). Nous soulignons que les mesures de restriction et de contrôle prévues par cette résolution ont pour objectif de promouvoir le respect et la mise en œuvre intégrale du Programme d'action global commun.

Deuxièmement, nous tenons à réaffirmer notre position de toujours, celle d'un appui au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Nous respectons également le droit des pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément au droit international et aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Troisièmement, nous appuyons les mesures visant à régler tout problème par le dialogue et la négociation, conformément au droit international. C'est pourquoi nous soutenons l'application de la résolution 2231 (2015), car elle vise à promouvoir le respect et la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous appelons les parties concernées à poursuivre le dialogue et les négociations afin de régler leurs différends et de mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015) et le Programme d'action. Il est important que toutes les parties fassent preuve de retenue et s'abstiennent de tout acte susceptible d'exacerber la situation, d'éroder la confiance et d'accroître les tensions.

Pour terminer, les retombées de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient s'étendront bien au-delà de la région. C'est pourquoi le Conseil de sécurité se doit d'examiner soigneusement chaque question liée à la résolution 2231 (2015). Les membres du Conseil doivent participer activement à ces discussions afin de créer un environnement propice à la coopération et au dialogue entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Ils doivent également œuvrer au maintien de la paix et de la stabilité, faire respecter le droit international et remplir leurs obligations pour un monde sûr et prospère pour tous. Pour sa part, le Viet Nam est disposé à apporter des contributions positives à ce processus.

## Annexe XVII

### Déclaration de S. E. M. Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Je souhaite commencer ma déclaration en citant les propos tenus par le Premier Ministre Mohammed Mossadegh au Conseil de sécurité il y a près de 69 ans :

« Le Conseil de sécurité a été créé pour que les petites comme les grandes nations puissent prendre place à la même table et puissent coopérer au maintien de la paix, conformément aux buts et principes des Nations Unies. Or, le Conseil ne peut remplir sa haute mission... que si les grandes Puissances respectent les principes qui ont présidé à sa création » (*S/PV.560, par. 10 et 11*).

Deux ans plus tard, le Premier Ministre Mossadegh a été renversé par un coup d'État orchestré par la Central Intelligence Agency.

Si le Conseil de sécurité vacille à nouveau, la cause du multilatéralisme et de l'état de droit essuiera un revers générationnel. Ces dernières années, nous avons tous observé l'unilatéralisme malveillant des États-Unis, qui ont lancé un assaut délibéré contre la coopération internationale et les institutions internationales. Conjuguee aux efforts qu'ils ont déployés pour substituer au droit international leur droit interne, cette approche a directement porté atteinte à la paix et à la sécurité mondiales. Hélas, la complaisance a permis et encouragé ce comportement irresponsable. De fait, la complaisance est l'une des causes profondes qui expliquent notre présence ici aujourd'hui.

Depuis le 8 mai 2018, l'Iran et d'autres membres de la communauté internationale ont vu le Gouvernement des États-Unis – pourtant l'un des auteurs de la résolution 2231 (2015) – bafouer constamment cette résolution, tout en essayant de contraindre d'autres États à se joindre à lui pour violer le texte qu'il a *lui-même* présenté. Plus dangereusement, et pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, un membre permanent du Conseil de sécurité punit des États et des citoyens respectueux des lois pour ne pas avoir violé une résolution du Conseil qui soulignait le fait « [d'] encourage[r] et [de] facilite[r] le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran » (*résolution 2231 (2015), treizième alinéa du préambule*).

Et pourtant, pas une seule séance du Conseil n'a été organisée pour censurer le Gouvernement des États-Unis ou tout du moins enquêter sur ses violations répétées. Au lieu de cela, certains membres européens du Conseil envisagent de miner davantage la résolution et le Conseil en revenant sur leurs propres engagements au titre du Plan d'action global commun.

Afin de couvrir leurs agissements, les États-Unis ont, avec certains de leurs facilitateurs, fait pression sur le Secrétariat pour qu'il adopte une interprétation incorrecte de la résolution 2231 (2015), interprétation qui a été rejetée par trois participants au Plan d'action global commun<sup>1</sup> et qui est aux antipodes de l'affirmation claire du Conseil de sécurité selon laquelle le Plan d'action global commun « marque un tournant fondamental dans l'examen de la question » (*ibid., septième alinéa du préambule*).

---

<sup>1</sup> Cette mauvaise interprétation du Plan d'action et l'approche inacceptable adoptée par le Secrétariat ces quatre dernières années ont été rejetées à plusieurs reprises par au moins trois membres de la Commission conjointe du Plan d'action global commun, à savoir la Chine, l'Iran et la Fédération de Russie.

Avec leurs complices de crimes de guerre au Yémen, les États-Unis sont allés encore plus loin dans leur campagne d'intimidation tristement célèbre<sup>2</sup> contre les institutions internationales. Plus récemment, ils ont contraint le Secrétariat à s'appuyer sur des allégations intéressées et des documents falsifiés pour produire un rapport tout à fait non professionnel qui sort du cadre de son mandat au titre de la résolution 2231 (2015).<sup>3</sup> Il n'est pas surprenant que le Secrétariat ait simultanément absous la coalition saoudienne de son massacre d'enfants bien documenté au Yémen.

Ce statu quo n'est ni acceptable ni viable. La communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier, sont confrontés à une décision importante. Allons-nous maintenir le respect de l'état de droit ou retourner à la loi de la jungle en cédant aux caprices d'une brute hors la loi ?

En dépit de nos objections fortes et légitimes aux mauvais traitements historiques infligés à l'Iran par le Conseil de sécurité, en particulier durant les huit années de l'agression menée par Saddam Hussein à son encontre, ainsi qu'au cours de la crise nucléaire dénuée de tout fondement, l'Iran a démontré sa bonne foi en participant aux négociations pour parvenir à une solution diplomatique, comme le demandent toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question nucléaire.<sup>4</sup> Après 13 ans de négociations complexes, l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne ont signé en 2015 le Plan d'action global commun, qui est annexé à la résolution 2231 (2015) et en est indissociable. L'Iran a clairement exprimé sa position immédiatement après l'adoption de la résolution (voir S/2015/550) et l'a réaffirmée plus récemment (voir A/74/850-S/2020/380). Dans le même temps, il a rempli tous ses engagements de bonne foi, ce qui a été vérifié par de nombreux rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Malgré ce grand succès de la diplomatie multilatérale, le Président des États-Unis a annoncé, en mai 2018, le retrait unilatéral de son pays du Plan d'action global commun et la réimposition illégale de toutes les sanctions américaines, en violation patente de la résolution 2231 (2015). Avant cela, les États-Unis s'étaient rendus coupables de « manquements multiples, répétés et graves » à leurs obligations au titre du Plan d'action global commun. Il est important de noter que même la précédente Administration des États-Unis avait fait tout son possible pour réduire au minimum les retombées positives des obligations en matière de levée de sanctions qui lui incombait en vertu du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). Tout cela a été exposé dans les nombreuses lettres que j'ai adressées au Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun et

2 La Maison Blanche, *Executive Order on Blocking Property of Certain Persons Associated with the International Criminal Court* (Décret gelant les avoirs de certains individus associés à la Cour pénale internationale), 11 juin 2020. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-blocking-property-certain-persons-associated-international-criminal-court/>

3 La République islamique d'Iran a d'ores et déjà rejeté catégoriquement les allégations dont ce rapport (S/2020/531) fait état. D'un point de vue juridique, ces types d'enquêtes ne peuvent répondre aux normes établies du droit international que lorsqu'elles sont marquées du sceau de la légalité, de l'équité et de la diligence. Les éléments de preuve – en l'occurrence, les allégations – sur lesquelles le Secrétariat s'est appuyé ne répondent pas aux critères fixés par les normes établies du droit international. D'après la Cour internationale de Justice, une imputation d'une gravité aussi exceptionnelle contre un État exige « un degré de certitude approprié » et une norme qui ne doivent laisser aucune place au doute raisonnable (*Affaire du Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*, Arrêt sur le fond, C.I.J. Recueil 1949, p. 17.), et elle doit être avérée par des preuves pleinement concluantes (*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt du 26 février 2007, par. 208). Ces éléments sont totalement absents des allégations intéressées et non corroborées faites par les États-Unis et l'Arabie saoudite.

4 Résolutions du Conseil de sécurité 1696 (2006), par. 3 ; 1737 (2006), par. 20 ; 1747 (2007), par. 9 ; 1803 (2008), préambule ; et 1929 (2010), préambule.

au Secrétaire général (*voir A/72/869-S/2018/453*). Malheureusement, les participants européens au Plan d'action ont eux aussi refusé d'en tenir compte. À la suite du retrait des États-Unis du Plan d'action, le Secrétaire général,<sup>5</sup> les autres participants au Plan d'action<sup>6</sup> et de nombreux autres membres de la communauté internationale ont appelé l'Iran à exprimer ses préoccupations par le biais des mécanismes établis par le Plan d'action et à permettre aux autres participants de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce retrait illégal.

Les participants européens au Plan d'action ont demandé à l'Iran d'attendre quelques semaines seulement pour leur permettre de le dédommager des pertes qu'il a subies suite à la réimposition des sanctions par les États-Unis.

Tout en réservant expressément le droit immédiat qui est celui de l'Iran<sup>7</sup> en vertu du paragraphe 26,<sup>8</sup> j'ai saisi le 10 mai 2018 le mécanisme de règlement des différends prévu au paragraphe 36 du Plan d'action.<sup>9</sup> Agissant de bonne foi, nous nous sommes toutefois abstenus d'appliquer le remède prévu afin de permettre aux autres participants au Plan d'action global commun de tenir leurs promesses. Pendant une année entière, nous avons poursuivi la mise en œuvre intégrale du Plan d'action. J'ose espérer que les membres du Conseil sont tous au courant des 15 rapports consécutifs de l'AIEA qui ont vérifié que l'Iran s'acquittait pleinement de ses engagements au titre du Plan d'action global commun.<sup>10</sup>

Malheureusement, face à notre « patience stratégique », l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni (E3) n'ont pas répondu par l'affirmation tant attendue de « l'autonomie stratégique » européenne, mais par une conformité excessive à la campagne de « pression maximale » menée par les États-Unis contre tous les Iraniens.

- 
- 5 Déclaration du Secrétaire général sur le Plan d'action global commun, 8 mai 2018. Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-05-08/statement-secretary-general-joint-comprehensive-plan-action-jcpoa](http://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-05-08/statement-secretary-general-joint-comprehensive-plan-action-jcpoa)
- 6 Observations de la Haute Représentante/Vice-Présidente Federica Mogherini à propos de la déclaration du Président Trump relative à l'accord sur le nucléaire iranien, Rome, 8 mai 2018.
- 7 Dans ma lettre datée du 10 mai 2018 au Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action, j'avais déclaré que l'Iran avait incontestablement le droit, comme le reconnaissent également le Plan d'action et la résolution 2231 (2015), de prendre les mesures qui s'imposent en réponse aux actes illégaux, nombreux et répétés, des États-Unis, notamment leur retrait du Plan d'action et le rétablissement de toutes les sanctions. Toutefois, comme le Président Rouhani l'a annoncé le 8 mai dans son allocution télévisée, et comme il l'a détaillé dans la déclaration gouvernementale datée du 10 mai 2018, la République islamique d'Iran prendrait quelques semaines pour décider de la marche à suivre, après avoir consulté les autres participants au Plan d'action global commun pour déterminer si et comment les engagements pris collectivement par le groupe E3/UE+3 envers l'Iran pouvaient être respectés par un groupe E3/UE+2, en l'absence d'une partie n'ayant pas tenu parole. Ce délai ne porterait en rien atteinte au droit de l'Iran à réagir et à protéger ses intérêts nationaux s'il y avait lieu, un droit expressément reconnu dans le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015).
- 8 Paragraphe 26 du Plan d'action global commun : « L'Iran a déclaré que le rétablissement ou la reprise de l'imposition des sanctions énoncées à l'annexe II, ou l'imposition de nouvelles sanctions liées au nucléaire, constituerait un motif justifiant de sa part le non-respect de tout ou partie de ses engagements au titre du présent Plan d'action. »
- 9 Ma lettre datée du 10 mai 2018 adressée au Coordonnateur de la Commission conjointe du Plan d'action global commun.
- 10 Voir les rapports de l'AIEA au Conseil de sécurité : S/2016/57 (19 janvier 2016), S/2016/250 (15 mars 2016), S/2016/535 (13 juin 2016), S/2016/808 (22 septembre 2016), S/2016/983 (21 novembre 2016), S/2017/234 (20 mars 2017), S/2017/502 (14 juin 2017), S/2017/777 (13 septembre 2017), S/2017/994 (28 novembre 2017), S/2018/205 (8 mars 2018), S/2018/540 (6 juin 2018), S/2018/835 (12 septembre 2018), S/2018/1048 (26 novembre 2018), S/2019/212 (6 mars 2019), S/2019/496 (14 juin 2019).

Le 6 novembre 2018, j'ai lancé un dernier appel au Coordonnateur et aux autres participants du Plan d'action, conformément à son paragraphe 36 : « Les États-Unis ont maintenant rétabli intégralement toutes les sanctions énoncées dans le Plan d'action et son annexe II et, comme cela a été précisé *supra*, aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre par les autres participants au Plan. Dans les faits, la plupart ont adhéré aux mesures restrictives contre l'Iran [...]. Soit l'Union européenne/les E3 et la Chine et la Fédération de Russie – qui ont souligné à plusieurs reprises les ramifications d'ordre sécuritaire et stratégique du Plan d'action global commun – doivent assurer les avantages légitimes de l'Iran en respectant sans plus tarder les engagements pris dans leurs déclarations du 6 juillet et du 24 septembre 2018<sup>11</sup> en termes réels et concrets, soit l'Iran n'aura d'autre choix que de rétablir un semblant d'équilibre – recours que les participants ont envisagé dans l'éventualité où le mécanisme de règlement des différends ne réglerait pas la question [...]. Compte tenu de ce qui précède, je demande officiellement que soit convoquée une nouvelle réunion ministérielle de la Commission conjointe. »<sup>12</sup>

Aucune réunion n'a été convoquée et aucun des participants européens au Plan d'action ne s'est donné la peine de rédiger une réfutation pendant six mois supplémentaires. Ayant à plusieurs reprises mené en vain le mécanisme de règlement des différends à son terme, mon gouvernement n'a plus eu d'autre recours que d'exercer ses droits en vertu des paragraphes 26 et 36 du Plan d'action, pour faire valoir des mesures correctives, et de cesser de respecter ses engagements en partie le 8 mai 2019.

Malgré tout cela, nos mesures correctives n'ont eu jusqu'ici aucune incidence sur la vérification et le contrôle, par l'AIEA, de notre programme nucléaire pacifique, ce qui enlève toute pertinence aux risques de prolifération. De fait, le programme nucléaire pacifique de l'Iran reste soumis au régime d'inspection le plus rigoureux de l'histoire. Entre 2016 et 2019, plus de 92 % du total des contrôles comparables de l'Agence dans le monde ont été effectués en Iran.<sup>13</sup>

Même le récent rapport controversé du Directeur général de l'AIEA, publié le 5 juin, affirme que « [l']Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installations où des matières nucléaires sont habituellement utilisées, qui ont été déclarés par l'Iran en application de son accord de garanties ».<sup>14</sup>

Cela étant dit, l'Agence doit résister aux pressions extérieures visant à manipuler son programme. La litanie de documents contrefaits qu'elle reçoit ont un objectif déclaré, celui de tuer à tout jamais le Plan d'action global commun, et de mettre ainsi un terme aux contrôles rigoureux qu'elle exerce sur les activités en cours en Iran. Ressusciter des allégations vieilles de 17 ans, dénuées d'un quelconque risque de prolifération – qui ont fait l'objet d'une enquête et ont été définitivement closes par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2015 – ne servira assurément pas l'Agence.<sup>15</sup>

11 Voir la déclaration faite le 15 mai 2018 par l'UE/E3 et l'Iran, ainsi que les déclarations publiées à l'issue des réunions ministérielles de la Commission conjointe du Plan d'action global commun les 6 juillet 2018 et 24 septembre 2018.

12 Ma lettre datée du 6 novembre 2018 au Coordonnateur de la Commission conjointe, et distribuée aux Ministres des affaires étrangères de tous les autres participants au Plan d'action global commun.

13 AIEA, « Rapport sur l'application des garanties pour 2019 », GOV/2020/9.

14 AIEA, rapport du Directeur général, « Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU », GOV/2020/26, 5 juin 2020.

15 GOV/2015/72 « 9. [Le Conseil des gouverneurs] [n]ote également que toutes les activités prévues à la Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien ont été mises en œuvre conformément au calendrier convenu et note en outre que cela clôt l'examen de ce point par le Conseil. »

Des questions qui, d'un commun accord, sont considérées étrangères au Plan d'action, comme les capacités défensives et les politiques régionales de l'Iran, sont soulevées dans des buts malveillants par l'Administration des États-Unis et reprises par une poignée de ses alliés et clients.<sup>16</sup>

Il convient de souligner ici que le marché conclu par le truchement du Plan d'action global commun tenait pleinement compte de notre *désaccord* avec les membres occidentaux des cinq plus un sur certaines questions. Que les membres du Conseil ne se leurrent pas : nous sommes convenus de ne pas aborder ces questions principalement parce que les États-Unis n'étaient pas disposés – ni même aptes, probablement – à remédier à nos graves préoccupations concernant les quantités incommensurables d'armes vendues et accumulées dans notre région,<sup>17</sup> ou concernant leur comportement malveillant et leurs interventions constantes, qui ont fait de notre région un champ de ruines.

Les États-Unis ont perpétré de nombreux actes d'agression armée contre l'Iran et ses voisins,<sup>18</sup> ont envahi nos voisins à trois reprises au cours des trois dernières décennies,<sup>19</sup> ont tari les ressources de la région par des ventes déstabilisatrices d'armes,<sup>20</sup> ont systématiquement appuyé les terroristes,<sup>21</sup> et ont fourni un appui matériel aux crimes contre l'humanité commis au Yémen.<sup>22</sup> Les peuples de notre

16 La Russie et la Chine, deux importants participants au Plan d'action global commun – ainsi que plusieurs autres membres du Conseil et de l'ONU – ont officiellement rejeté cette approche. Voir par exemple S/2020/451 et S/2020/517.

17 <https://www.sipri.org/media/press-release/2019/global-arms-trade-usa-increases-dominance-arms-flows-middle-east-surge-says-sipri>

18 Renversement du Gouvernement démocratiquement élu en 1953. Intervention armée en Iran le 24 avril 1980. Attaques contre les plateformes pétrolières iraniennes en octobre 1987 et avril 1988, qui ont conduit la Cour internationale de Justice à statuer que les actions menées par les forces américaines contre les installations pétrolières iraniennes les 19 octobre 1987 (opération Nimble Archer) et 18 avril 1988 (opération Mante religieuse) ne sauraient être justifiées en tant que mesures nécessaires à la protection des intérêts vitaux des États-Unis sur le plan de la sécurité. (Cour internationale de Justice. *Affaire Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*. Il s'agissait de l'opération navale la plus importante menée par les États-Unis depuis la Deuxième Guerre mondiale. (Love, Robert William. *History of the U.S. Navy* : Stackpole Books, Harrisburg 1992.) Destruction en plein vol de l'aéronef assurant le vol commercial d'Iran Air, le 3 juillet 1988, tuant 290 civils. Innombrables incursions dans l'espace aérien iranien. Meurtre terroriste du général Qassem Soleimani et de hauts fonctionnaires irakiens en Iraq le 3 janvier 2020,...

19 Iraq 1991 ; Afghanistan 2001 ; Iraq 2003.

20 <https://www.sipri.org/media/press-release/2019/global-arms-trade-usa-increases-dominance-arms-flows-middle-east-surge-says-sipri>

21 “*ISIS weapons arsenal included some purchased by U.S. government*” (L'arsenal de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) comprenait certaines armes achetées par le Gouvernement des États-Unis) <https://www.nbcnews.com/news/world/isis-weapons-arsenal-included-some-purchased-u-s-government-n829201>. “*ISIL weapons traced to US and Saudi Arabia*” (La piste des armes de l'EIIL pointe vers les États-Unis et l'Arabie Saoudite) <https://www.aljazeera.com/news/2017/12/isis-weapons-traced-saudi-arabia-171214164431586.html>

22 “*U.N. report says U.S., Britain, France may be complicit in potential war crimes in Yemen*” (Selon un rapport de l'ONU, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France pourraient être complices de potentiels crimes de guerre au Yémen) [https://www.washingtonpost.com/world/un-report-says-us-britain-france-complicit-in-potential-war-crimes-in-yemen/2019/09/03/ad278cf6-ce48-11e9-9031-519885a08a86\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/world/un-report-says-us-britain-france-complicit-in-potential-war-crimes-in-yemen/2019/09/03/ad278cf6-ce48-11e9-9031-519885a08a86_story.html). “*America is likely complicit in war crimes in Yemen. It's time to hold the US to account*” (L'Amérique est probablement complice de crimes de guerre au Yémen. Il est temps de demander des comptes aux États-Unis) <https://www.theguardian.com/commentisfree/2019/oct/03/yemen-airstrikes-saudi-arabia-mbs-us>

région en ont assez de la présence pernicieuse des États-Unis et exigent qu'il y soit mis fin.<sup>23</sup> L'amère ironie à cet égard est que la plupart des Américains veulent aussi que leurs soldats rentrent chez eux, dans leurs foyers.

Il est absurde que ce même régime accuse l'Iran de « faire ingérence » dans sa propre région. Oui, il va sans dire que nous voulons nous associer avec tous nos voisins pour créer une *région forte* qui contrecarre l'émergence d'aspirations hégémoniques de quelque puissance *que ce soit*, régionale ou mondiale. Nous voulons créer une *région forte*, ce qui exige une stabilité politique et territoriale assurée localement – une *région forte* impliquant que tous les voisins doivent faire preuve d'une retenue stratégique. C'est à cette fin que le Président de la République islamique d'Iran a proposé l'initiative de paix d'Ormuz, surnommée HOPE (espoir) en anglais. Nous pouvons y arriver, et ce, sans que les États-Unis s'en mêlent à quelque 10 000 kilomètres de nos côtes.

Dans son avis consultatif de 1971 sur la Namibie, la Cour internationale de Justice a clairement établi que « [l]un des principes fondamentaux régissant le rapport ainsi établi sur le plan international est qu'une partie qui renie ou ne remplit pas ses propres obligations ne saurait être considérée comme conservant les droits qu'elle prétend tirer de ce rapport. »<sup>24</sup>

Après avoir cessé officiellement et explicitement de participer au Plan d'action au plus haut niveau et avoir violé chacune des obligations qui leur incombaient en vertu du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015), les États-Unis ne peuvent prétendre à aucun droit au titre de cette résolution.<sup>25</sup> Leurs complices ne peuvent pas non plus essayer de leur sauver la face par des formules dites de compromis.

Le calendrier de l'élimination des restrictions sur les armes figurant dans la résolution 2231 (2015) est un élément indissociable du compromis acquis au prix fort qui a permis aux participants du Plan d'action de s'entendre enfin sur l'ensemble représenté par le Plan d'action et la résolution 2231 (2015). La résolution exhorte explicitement à l'application intégrale du Plan d'action global conformément au calendrier prévu. Toute tentative de modifier ou d'amender le calendrier convenu revient donc à saper la résolution 2231 (2015) dans son intégralité.<sup>26</sup> Le Conseil ne doit pas permettre à un État quelconque d'utiliser le processus à mauvais escient.

Comme l'explique la lettre du Président de la République islamique d'Iran aux dirigeants des autres participants du Plan d'action global commun le 8 mai 2019, toute nouvelle restriction imposée par le Conseil de sécurité est contraire aux engagements fondamentaux pris envers le peuple iranien. Dans ce scénario, les réponses de l'Iran, dont il a déjà notifié les autres participants du Plan d'action, seront fermes, et les États-Unis, et toute entité susceptible d'aider les États-Unis – ou d'approuver leur comportement illégal – en porteront l'entière responsabilité.

23 “Trump administration refuses to heed Iraq’s call for troop withdrawal” (L’Administration Trump refuse de tenir compte de l’appel au retrait des troupes lancé par l’Iraq) [https://www.washingtonpost.com/world/middle\\_east/iraq-asks-united-states-to-set-up-mechanism-for-troop-withdrawal/2020/01/10/794058ea-32f8-11ea-971b-43bec3ff9860\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/world/middle_east/iraq-asks-united-states-to-set-up-mechanism-for-troop-withdrawal/2020/01/10/794058ea-32f8-11ea-971b-43bec3ff9860_story.html)

24 *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l’Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, par. 91.

25 “Presidential Memoranda : Ceasing U.S. Participation in the JCPOA and Taking Additional Action to Counter Iran’s Malign Influence and Deny Iran All Path to Nuclear Weapons” (Mémoires présidentiels : fin de la participation des États-Unis au Plan d’action global commun et mesures supplémentaires pour contrer l’influence malveillante de l’Iran et bloquer toute voie susceptible de mener l’Iran à l’arme nucléaire), La Maison Blanche, 8 mai 2018.

26 Au paragraphe 1 de la résolution 2231 (2015), le Conseil a « approuvé le Plan d’action global commun et appelé instamment à son application intégrale conformément au calendrier qu’il prévoit ».

Le retrait unilatéral et illégal des États-Unis du Plan d'action global commun et la réimposition de sanctions<sup>27</sup> engagent la responsabilité des États-Unis en vertu de la résolution 2231 (2015), de la Charte des Nations Unies et du droit international en vigueur. De même, les États-Unis n'ont tenu aucun compte de la décision de la Cour internationale de Justice.<sup>28</sup>

Il est plus que temps que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, fasse en sorte que le Gouvernement des États-Unis réponde des conséquences de ses actes illicites, notamment de ses tentatives malveillantes de se livrer au terrorisme économique contre toute la nation iranienne, de priver délibérément cette dernière de nourriture et de médicaments,<sup>29</sup> et de nuire irrémédiablement à son économie et à son niveau de vie.<sup>30</sup> Les États-Unis doivent intégralement indemniser le peuple iranien pour les dommages qu'ils lui ont infligés – comble effroyable, au seul motif de lénifier les électeurs nationaux et de rehausser des réputations individuelles.

Certes, la République islamique d'Iran a montré, dans ses paroles comme dans ses actes, sa volonté marquée de dialogue constructif, mais ni notre sécurité, ni notre stabilité ou notre prospérité ne dépendent de qui que ce soit d'autre. Nous avons appris à ne compter que sur nous-mêmes. C'est pourquoi plus de 40 années de pressions exercées par les États-Unis, que ce soit par la diabolisation ou par la guerre, les sanctions ou la terreur – notamment avec le lâche assassinat du héros de la lutte contre le terrorisme dans notre région, le général Qassem Soleimani – n'auront pas réussi à mettre les Iraniens dans genoux ni à affecter les calculs qui président aux prises de décision de notre peuple.

Pour terminer, je voudrais une nouvelle fois évoquer la déclaration du Premier Ministre Mossadegh devant le Conseil de sécurité, en 1951 :

« Le Conseil n'a certainement pas manqué de noter la force des arguments juridiques que nous avons invoqués à l'appui de notre thèse. Toutefois, le Conseil

27 Liste des sanctions imposées par les États-Unis soumise au Conseil en pièce jointe à ma récente lettre (A/74/850-S/2020/380, annexe)

28 <https://www.icj-cij.org/files/case-related/175/175-20181003-ORD-01-00-FR.pdf>

29 Entretien de Michael R. Pompeo avec Hadi Nili, de BBC Persian, le 7 novembre 2018 : « C'est aux dirigeants de décider qu'ils veulent que leur peuple mange. » Consultable à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/interview-with-hadi-nili-of-bbc-persian/>

Voir aussi « Mike Pompeo affirme que l'Iran doit écouter les États-Unis 's'il veut que son peuple mange' », Newsweek, 9 novembre 2018.

30 La Maison Blanche, déclarations du Président Trump et du Premier Ministre japonais Abe lors d'une conférence de presse conjointe : « Nous imposons contre l'Iran des sanctions telles que personne n'en a jamais vu auparavant, y compris, pour être honnêtes, la Corée du Nord. » Consultable à l'adresse suivante : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-prime-minister-abe-japan-joint-press-conference-2/>.

Voir aussi Brian Hook : « Grâce à la pression que nous exerçons, les dirigeants iraniens sont confrontés à une décision : soit négocier avec nous, soit gérer l'effondrement économique. » 27 mai 2020. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/briefing-with-special-representative-for-iran-and-senior-advisor-to-the-secretary-brian-hook-and-assistant-secretary-for-international-security-and-nonproliferation-dr-christopher-a-ford-o/>.

Voir également le discours économique de Brian Hook au Council on Foreign Relations, le 12 décembre 2019 : « Les exportations de pétrole de l'Iran ont diminué de plus de 2 millions de barils par jour, ce qui a fait chuter les recettes pétrolières de l'Iran de plus de 80 %. Cela représente une perte de plus de 30 milliards de dollars par an [...] Nos sanctions limitent également les investissements dans le secteur pétrolier et gazier iranien, ce qui aura une incidence durable, au-delà de la perte immédiate de revenus due à la baisse des exportations [...] Cette année, l'économie iranienne va probablement se contracter d'au moins 9,5 %, selon le FMI. Ce serait la plus forte baisse en un an depuis plus de 30 ans. D'après certains analystes, la contraction pourrait être encore plus marquée, et atteindre jusqu'à 12 voire 14 %. Cela mettrait l'économie au bord de la dépression. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/special-representative-brian-hooks-economic-speech-at-council-on-foreign-relations/>

de sécurité est un organe de caractère non pas juridique, mais essentiellement politique, auquel incombent à ce titre les plus hautes responsabilités. Il lui sera donc facile de me suivre, lorsque j'affirme que [...] nous [ne] nous laisserons jamais intimider par un gouvernement étranger ou une autorité internationale » (*S/PV.560, par. 117 et 119*).

---